

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1. Rapport de présentation

1.6. Résumé Non Technique

Communauté de communes Terres d'Argentan Interco

PADD débattu le 20 décembre 2023 en conseil communautaire

PLUi-H approuvé le 05 février 2026 en conseil communautaire



Sommaire

Préambule	3
Présentation du projet	4
Processus d'évaluation environnementale	5
Caractérisation de la sensibilité environnementale du territoire.....	6
Méthodologie	6
Définition de la sensibilité environnementale.....	7
Evolution prospective du territoire et stratégie adoptée	15
Présentation des scénarios.....	15
Analyse des incidences du projet de PLUi-H-H.....	19
Méthodologie	19
Présentation de l'analyse	24
Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur les sites Natura 2000.....	41
Conclusion des incidences du PLUi-H	45
Analyse des compatibilités du projet de modification vis-à-vis des documents cadres	45
Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats et l'application du plan	51
Lexique de l'évaluation environnementale	55

Préambule

Le présent document correspond au Résumé Non Technique (RNT) de l'Evaluation Environnementale du PLUi-H de Terres d'Argentan Interco. Le RNT vise à présenter de manière claire, accessible et synthétique les impacts du document d'urbanisme sur l'environnement, afin qu'il soit accessible au public.

🔍 L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

• Pourquoi une évaluation environnementale ?

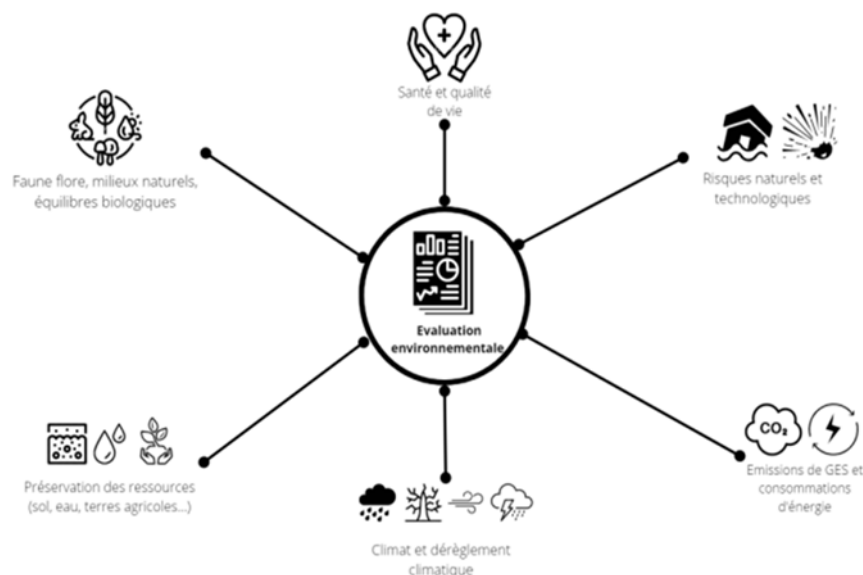
Le projet de révision du PLUi d'Argentan Intercom est soumis à évaluation environnementale conformément au code de l'environnement. Cette évaluation a été rendue obligatoire par la loi ASAP du 7 décembre 2020 et par le décret du 13 octobre 2021.

• A quoi sert une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale est une démarche qui vise à intégrer la prise en compte de l'environnement, au cours de l'élaboration du projet de planification du territoire. Elle doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Aider la collectivité à orienter le projet de PLUi vers une intégration fine des enjeux environnementaux ;
- Eclairer l'autorité environnementale sur le projet (nature, contenu, impacts, mesures) pour que celle-ci puisse rendre un avis éclairé sur le projet ;
- Garantir le droit à l'information du public.

• Quelles thématiques sont abordées dans l'évaluation environnementale ?



Présentation du projet

Le présent dossier d'évaluation environnementale concerne le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H-H) de la Communauté de communes de Terres d'Argentan Interco.

⇒ Pourquoi un PLUi-H-H?

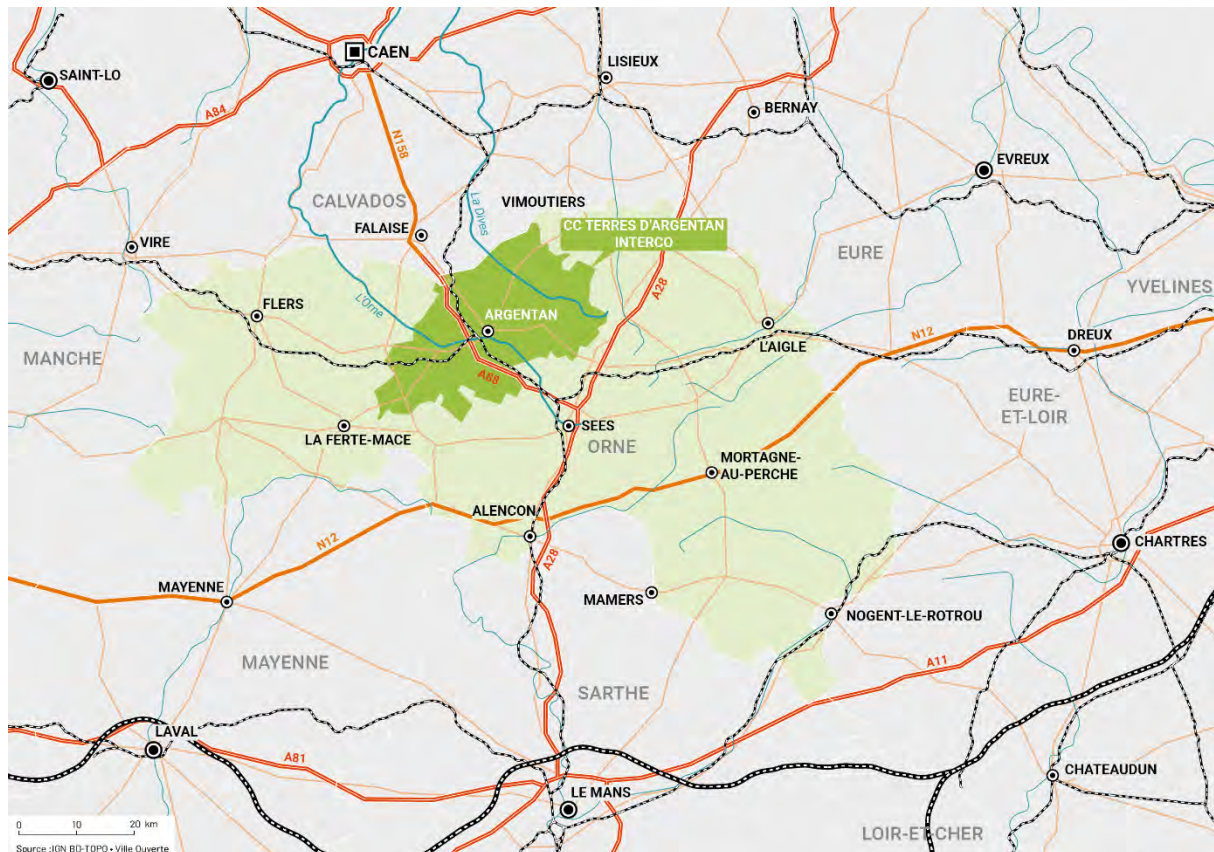


Figure 1 Terres d'Argentan Interco dans son territoire (source : diagnostic, PLUi-H Terres d'Argentan, 2025)

Le projet de PLUi-H de la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco vise à structurer le développement urbain à l'échelle intercommunale.

Il s'articule autour d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire, intégrant les enjeux locaux en termes d'habitat, d'activités économiques, de mobilité et de préservation de l'environnement, etc ...

À travers des orientations spécifiques, le PLUi-H-H cherche ainsi à concilier les impératifs de densification urbaine avec la préservation des espaces naturels et littoraux tout en favorisant les mobilités durables.

Processus d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus qui permet d'**intégrer l'environnement** dans l'élaboration du projet et ce dès les phases amonts. Elle doit être réalisée de manière **continue, itérative** et **participative** afin de permettre à chacun de prendre conscience des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine. Celle-ci a été rendue obligatoire pour toute élaboration de PLU(i) par la loi d'Action et Simplification de l'Action Publique (ASAP – 8 décembre 2020) :

Le processus d'évaluation environnementale suit le schéma suivant :

1. Participation à l'élaboration du document afin de garantir l'intégration des enjeux environnementaux ;
2. Réalisation d'un rapport d'évaluation des incidences (étude d'impact) qui traduit des choix faits au cours de l'élaboration du document ;
3. Consultation autour de l'étude d'impact : autorité environnementale, collectivités territoriales concernées par le projet, public (enquête publique) ;
4. Examen par l'autorité compétente ;
5. Décision de l'autorité compétente (justification de la mise en balance des enjeux environnementaux avec des enjeux autres et des mesures d'ERC).

L'évaluation environnementale a nécessité la mobilisation des données disponibles auprès des communes, de la communauté de communes et des différents acteurs institutionnels présents sur le territoire :

- SCoT ;
- SRADDET ;
- SDAGE
- PCAET, en cours d'élaboration pendant la phase d'élaboration du PLUi-H puis arrêté en mars 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi-H se caractérisent par une forte implication des élus à travers des réunions récurrentes de travail et de concertation, majoritairement en format intercommunal, avec des points spécifiques consacrés aux problématiques environnementales afin de placer le processus d'évaluation environnementale au cœur de l'élaboration du projet. Les temps d'échanges ont pris différentes formes afin de mobiliser le plus d'élus et d'acteurs du territoire possible. Le tableau suivant retranscrit les différents temps d'échange réalisés avec les élus :

Tableau 1 Temps d'échanges réalisés avec les élus

Type d'échange	Nombre d'échanges réalisés
Ateliers	10
Conférence des maires	5
Comité de suivi communaux	3

Type d'échange	Nombre d'échanges réalisés
Comité de pilotage	6
Comité technique	5
Rencontres communales	3 jeux de rencontres

Les personnes publiques associées et l'Etat ont également été associés à l'élaboration du PLUi-H dans le cadre notamment de 4 réunions PPA. Ces réunions ont permis de mobiliser les acteurs suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Orne-Calvados ;
- Chambre d'Agriculture ;
- P2AO / PETR ;
- Parc Normandie Maine
- SNCF – Réseau
- Département de l'Orne
- Région Normandie
- DDT Orne
- Préfecture.

Par ailleurs, deux personnes concernées ont également été présentes à ces temps d'échanges : la Société Clear Channel France et Société la MPE Avenir.

Caractérisation de la sensibilité environnementale du territoire

⇒ Où sont les éléments de présentation du territoire et à quoi cela sert-il ?

L'état initial de l'environnement complet est disponible dans la pièce **Rapport de présentation - Etat initial de l'environnement**. L'état initial de l'environnement (EIE) identifie les enjeux environnementaux existants sur le territoire et constitue le point de départ de la démarche d'évaluation environnementale. Il est la base des points d'attention environnementaux intégrés dans le projet de PLUi-H. Une version plus synthétique de l'EIE est également présente dans la pièce **Rapport de présentation - Evaluation Environnementale**.

L'ensemble des données chiffrées et des cartographies y sont disponibles. Le diagnostic urbain, social est disponible dans la pièce **Rapport de présentation – diagnostic**. Le diagnostic permet de comprendre les dynamiques territoriales d'un point de vue démographique, social, habitat etc... Il permet de caractériser la façon dont le territoire a évolué sur les 10 dernières années et constitue la base pour définir le projet démographique du PLUi-H-H.

⇒ Pourquoi définir la sensibilité du territoire ?

La caractérisation de la sensibilité du territoire permet de hiérarchiser et identifier les points particulièrement « sensibles » pour le territoire. L'idée étant de pouvoir identifier quels sont les thématiques environnementales qui vont nécessiter une attention particulière.

• Méthodologie

A partir d'une compilation des données existantes (porter à connaissance de l'État, documents cadres, données d'organismes publics, d'association [ATMO, etc.], études terrains) et de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLU, les principaux enjeux

environnementaux ont été établis puis classés en tenant compte de leur sensibilité vis-à-vis du projet de territoire et de la pression urbaine, ceci afin d'intégrer les besoins identifiés en environnement dans les réflexions du PLUi-H.

Ainsi pour chacun des domaines environnementaux, le tableau de synthèse ci-après décrit les éléments d'analyse permettant de juger de la sensibilité du territoire et les pressions qui s'exercent. La portée spatiale de ces sensibilités ou risques permet de mettre en évidence les zones particulièrement affectées.

- **Définition de la sensibilité environnementale**

A partir d'une compilation des données existantes (porter à connaissance de l'État, documents cadres, données d'organismes publics, d'association [ATMO, etc.], études terrains) et de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLUi-H, les principaux enjeux environnementaux ont été établis puis classés en tenant compte de leur sensibilité vis-à-vis du projet de territoire et de la pression urbaine, ceci afin d'intégrer les besoins identifiés en environnement dans les réflexions du PLUi-H.

Ainsi pour chacun des domaines environnementaux, le tableau de synthèse ci-après décrit les éléments d'analyse permettant de juger de la sensibilité du territoire et les pressions qui s'exercent. La portée spatiale de ces sensibilités ou risques permet de mettre en évidence les zones particulièrement affectées.

La sensibilité du territoire est établie de la manière suivante :

Thématique très sensible pour le territoire
Thématique moyennement sensible pour le territoire
Thématique peu sensible pour le territoire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
MILIEU PHYSIQUE			
Topographie	- Territoire composé de vallées et de plateaux - Relief peu marqué	- Une topographie sujette aux risques de ruissellement et d'érosion des sols - Un socle géologique propice au phénomène d'effondrement / retrait gonflement des argiles	Ensemble du territoire
Climat	- Climat tempéré et océanique - Augmentation des températures sur la période 1991-2020 comparé à la période 1981-2010. - Précipitations globalement homogènes sur l'année - Impacté par le dérèglement climatique	- Une augmentation des vents extrêmes - Une augmentation des périodes de canicule, de sécheresse et une diminution des périodes de pluie avec des évènements de pluie extrême.	Ensemble du territoire
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE			
Habitats et espèces remarquables	Diversité des habitats : Forêt, plaines agricoles, prairies, haies, bocages, zones humides, mares.	Le territoire accueille des espèces et habitats remarquables qui doivent être protégés	Espaces agricoles et naturels
Protection espaces en réseaux cohérents	Nombreuses protections : Natura 2000, ZNIEFF, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté de protection de biotope	Le territoire comporte de nombreux espaces protégés dont la protection doit être adaptée. De plus, la mise en réseau de ces espaces par une trame verte et bleue est prioritaire.	Ensemble du territoire et plus spécifiquement les espaces naturels tels que : les 4 sites Natura 2000, les 36 ZNIEFF (28 ZNIEFF de type 1 et 8 ZNIEFF de type 2) et l'APB
Préservation des espaces agricoles	La ruralité a dessiné le paysage de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco : • Diversité des cultures agricoles mais qui reste prédominée par les cultures de maïs grain et ensilage, de blé tendre et des prairies permanentes.	Les espaces agricoles constituent une ressource importante. Ils participent à la spécificité du paysage et permettent le nourrissage et la survie de certaines espèces (avifaune notamment). Le réseau de haies est à préserver.	Espaces agricoles
RESSOURCES NATURELLES			

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
Hydrogéologie	Le territoire est composé du bassin versant de l'Orne (amont), de la nappe phréatique des calcaires du Bathonie (et de la craie u Cénomanién)	La gestion de l'eau représente un enjeu de santé publique. Les enjeux sont les suivants : - Maintien et mise en valeur de l'importance du réseau hydrographique sur le territoire. - Préservation du cycle de l'eau (notamment les questions d'infiltration), élément majeur pour garantir la qualité de l'eau potable que ce soit pour les résidents ou pour l'usage économique et le fonctionnement des écosystèmes	Ensemble du territoire
Hydrographie	Un réseau hydrographique important (62 ruisseaux, 13 rivières et 2 fleuves).		Ensemble du territoire
Gestion de l'eau	- SDAGE Seine Normandie - SAGE Orne Amont et SAGE Orne Moyenne - Alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif, assainissement des eaux pluviales		Ensemble du territoire
Qualité de l'eau	Qualité écologique moyenne et chimique relativement bonne des masses d'eaux superficielles 3 masses d'eaux souterraines sont présentes sur le territoire : une masse d'eau est en mauvais état quantitatif, deux en mauvais état chimique.	L'atteinte d'un bon état quantitatif et chimique pour les masses d'eaux souterraines constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement futur en eau potable. Ressource en eau à préserver des produits phytosanitaires notamment liés à l'agriculture.	Ensemble du territoire mais en particulier les 12 points de captage et les 2 aires d'alimentation.
Qualité du sol	La qualité des sols est un enjeu important pour le territoire. Sa prise en compte nécessite de lutter contre l'artificialisation, la pollution et la pollution des eaux superficielles et souterraines.	Sol avec des ressources de grande qualité qu'il faut préserver. L'agriculture et les aléas d'inondations et d'érosion doivent être pris en considération pour limiter les incidences négatives de l'artificialisation du sol.	Ensemble du territoire et plus spécifiquement les espaces agricoles.
Usages du sol	Diversité de l'usage des sols et forte proportion d'espaces naturels et agricoles.	Limitier la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est un objectif clé à l'échelle de la CC. Cette consommation a des impacts transversaux importants (biodiversité, paysage, eau, risques...).	Ensemble du territoire hors espaces urbains avec une attention particulière aux espaces agricoles.
ENERGIES			

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
Consommation / Emission	<u>Emissions :</u> Les émissions de gaz à effet de serre ont représenté 341 865 t_{eq}CO₂ en 2021 pour tous les secteurs confondus. Les secteurs les plus émetteurs étant l'agriculture et le routier. <u>Consommation :</u> En 2021, les énergies utilisées sur le territoire sont principalement : les produits pétroliers (49%) et l'électricité (25%). <u>Agriculture :</u> L'agriculture représente près de 52 % des GES émises sur le territoire et 6% de la consommation. <u>Transport :</u> Le secteur du transport routier qui représente 19% des émissions de GES et 26% de la consommation. <u>Bâtiment et habitat :</u> Le secteur résidentiel qui représente 10% des GES émises sur le territoire et 29% de la consommation.	Le territoire de la communauté de communes à une consommation en baisse depuis 2005 malgré une hausse en 2019. Cette baisse correspond à une certaine « sobriété énergétique » à l'échelle régionale et départementale.	Ensemble du territoire
Production	En 2021, la production totale d'énergie renouvelable sur le territoire a représenté 208,5GWh. Cette dernière ne cesse d'augmenter. Les filières majeures sont l'éolien et le biogaz avec 34% respectivement, suivi par le bois domestique.	Le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco dispose de différents types d'énergies renouvelables mobilisables sur le territoire et d'énergies potentiellement mobilisables.	Eolien : surtout sur la partie à l'Ouest d'Argentan Bois domestique : tout le territoire Biogaz : d'Argentan au lieu-dit de Beaulieu et à Fontenai-sur-Orne

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
POLLUTIONS ET NUISANCES			
Pollution des sols	Sur le territoire, de nombreux sites industriels ou anciens sites industriels ont accueilli une activité susceptible de générer une pollution dans les sols. Pollution agricole (présence de zones vulnérables aux nitrates).	Il existe des risques non négligeables liés au passé industriel du territoire mais également aux pratiques agricoles qui peuvent constituer un risque pour les populations ou les milieux naturels	Au niveau des sites industriels et sur l'ensemble du territoire pour la pollution agricole.
Qualité de l'air	Bonne qualité de l'air globale avec néanmoins l'agriculture et les transports routière qui sont sources d'émissions de particules fines, de composés organiques volatiles non mécaniques, d'oxyde d'azote, et d'ammoniac.	La qualité globale de l'air est bonne sur le territoire.	Ensemble du territoire
Nuisances liées au bruit	Nuisances sonores à proximité des axes routiers.	La présence d'infrastructures routières majeures impacte le territoire mais celui-ci est globalement préservé des nuisances sonores	Autour des grands axes routiers.
Pollution lumineuse	Le territoire est préservé de la pollution lumineuse mis à part aux alentours d'Argentan.	La situation du territoire du point de vue de la pollution lumineuse est globalement bonne malgré des dégradations locales	Centres urbains : Argentan, Rânes, Ecouché, Trun, Gouffern en Auge
RISQUES MAJEURS			
Risques naturels	Le territoire est exposé à de multiples risques naturels majeurs : - Inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontés de nappes, submersion marine) ; - Erosion : le territoire est concerné par le phénomène d'érosion faible à fort surtout sur la pointe sud du territoire ; - Mouvements de terrain : d'effondrement, de coulées de boues, présence des cavités (8 cavités sur le territoire) ; - Retrait et gonflement des argiles → 7/49 communes concernées. Il s'agit d'un aléa faible pour 45% des communes, aléa moyen pour 17% des communes et l'aléa fort pour 38% des communes ; - Radon : Risque radon de catégorie 1 à 3 sur le territoire	Le territoire est soumis à de très nombreux risques d'origines naturels, notamment un risque d'inondation, de coulées de boue	Les risques s'étalent sur l'ensemble du territoire. Inondation : Par débordement, le long de la Dive et de l'Orne. Par remontée de nappes : sur tout le territoire. <u>Erosion</u> : surtout la pointe sud-ouest, notamment : Rônai, Ecouché-les-Vallées, Joué-du-Plain, Sevrai, Saint-Brice-sous-Rânes, Avoine, Boucé, Vieux-Pont, Rânes.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
			<u>Argiles</u> : Partout, surtout dans la moitié nord pour moyen et fort. <u>Cavités</u> : Carrières : Bailleul, Brieux, Occagnes Naturelles : Ecouche-les-Vallées, Monts-sur-Orne Ouvrage civil : Fleuré Origine indéterminée : Vieux-Pont et Bailleul <u>Radon</u> : Rânes, Saint-Georges d'Annebecq, Vieux-Pont, Avoine, Saint-Brice-Sous-Ranes, Joue-du-Plain, Tanques, Fleure, Boischampré, Louge-Sur-Maire, les Yvetaux, Giel-Courteilles, Occagnes, Ronai, Néc, Brieux, Montabard, Bailleul, Merri, Ommoy, Tournai-sur-Dive, Villedieu-les-Bailleul, Gueprei <u>Mouvements de terrain</u> : Ecorches, Gouffren en Auge, Montabard, Ecouché-les-Vallées, Occagnes, Pin-au-Haras, Coudehard.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
Risques technologiques	Plusieurs risques présents : les transports routiers qui peuvent permettre le transport de substance dangereuse, les canalisations de gaz naturel Les installations classées : 23 sites autorisés, 23 sites enregistrés, et 10 sites identifiés en autres régimes Les sites SEVESO dont un en seuil haut	Les risques sont bien identifiés et localisés sur le territoire.	Pour les canalisations de gaz sont concernées 15 communes : Merri, Ommoy, Guéprei, Coulonces, Tournai-sur-Dive, Gouffern en Auge, Le Pin-au-Haras, Ginai, Bailleul, Montabard, Occagnes, Moulins-sur-Orne, Argentan, Boischampré, Sarceaux et Ecouché-les-Vallées. Seveso seuil haut : Distriservices situé sur la commune de Sarceaux
CADRE DE VIE / PAYSAGES / PATRIMOINE			
Paysage	Les entités paysagères de la CC TAI comprennent : • La plaine d'Argentan • Les plaines agricoles autour d'Ecouché • Le Houlme occidental et ses vallons bocagers • Les abords des reliefs de la forêt d'Ecoves • Crêtes forestières de Gouffern • Les abords de la Suisse normande avec ses monts et reliefs • La vallée de l'Orne • Les divers cours d'eau • Les divers paysages agricoles : les prairies, grande culture, espaces agricoles autour des villages Des bourgs historiques comme Ecouché-les-Vallées	Des entités paysagères variées qui sont un atout.	Ensemble du territoire
Accès à la nature	Un territoire que l'on peut découvrir par la marche en empruntant les sentiers de randonnées (GR22 de Paris au Mont-Saint-Michel en passant par Bourg-St-Léonard, Argentan, Ecouché ; et le GR 36 qui passe par Ecouché-les-Vallées pour relier La Manche à la Méditerranée). Sont également présents divers sentiers de randonnée de plus petite envergure.	Des sentiers de randonnées avec des points de vue sur le littoral.	Ensemble du territoire mais particulièrement par Bourg-St-Léonard, Argentan, Ecouché les Vallées où passent deux grands sentiers de randonnée.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT	LOCALISATION
THEMATIQUES	ELEMENTS D'ANALYSE		
Déplacements	81% des habitants utilisent la voiture pour se rendre au travail. 86% de la population a au moins une voiture. La dépendance y est grande. Le territoire est relié par quatre bus. Depuis Argentan, il est possible de rejoindre les lignes : Pairs-Granville et Caen-Tours. Des alternatives sont en cours de structuration (aires de covoiturage, réseaux de transport en commun). A l'exception des voies vertes, les pistes cyclables sont peu développées sur le territoire	L'ensemble du territoire est concerné par une grande dépendance à la voiture.	Ensemble du territoire
Gestion des déchets	La collecte des déchets est effectuée par le Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM). Le territoire dispose de quatre déchèteries.	Le système de gestion des déchets est bien défini.	Ensemble du territoire.

Evolution prospective du territoire et stratégie adoptée

• Présentation des scénarios

Le scénario au fil de l'eau

🔍 Le scénario au fil de l'eau

⇒ Quel est l'intérêt de présenter une évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du PLUi-H ?

Il est important de brosser un portrait du territoire, en l'absence de mise en œuvre du PLUi-H, pour comprendre quelle est la trajectoire que pourrait prendre le territoire si l'aménagement du territoire se poursuit dans la logique actuellement mise en œuvre. Ce scénario permet de mettre en lumière les points positifs et les points négatifs et vise à assurer que la mise en œuvre du PLUi-H permette de renforcer la prise en compte de l'environnement.

⇒ Qu'est-ce qu'un scénario au fil de l'eau ?

Le scénario au fil de l'eau présente une synthèse des perspectives d'évolution du territoire, selon l'hypothèse d'une poursuite des tendances identifiées et des orientations et choix retenus par les PLU actuellement en vigueur à l'échelle communale. Il permet d'éclairer les choix et de questionner leur pertinence au regard de l'évolution potentielle du territoire sans le projet de développement du territoire porté par le PLUi-H. Il s'agit d'un état de référence qui est mobilisé pour la suite de la démarche

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	INCIDENCES EN L'ABSENCE D'UNE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'URBANISME
MILIEU PHYSIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	L'évolution la plus importante du milieu physique concerne le dérèglement climatique qui engendrera les évolutions suivantes : augmentation de la moyenne annuelle des températures, réduction de la disponibilité des ressources en eau et augmentation des dégradations liées au phénomène de retrait-gonflement des argiles et aux inondations. Les cours d'eau et autres écoulements pourraient connaître davantage de périodes d'assèchement ou une plus grande variabilité de leurs débits. Le territoire pourrait connaître une réduction quantitative et une dégradation qualitative de la ressource en eau liée à la multiplication des périodes de sécheresse et l'augmentation de la concentration des polluants. Ce phénomène sera également caractérisé par la baisse du niveau des nappes phréatiques.
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Le territoire de Terres d'Argentan Interco, à dominante rurale et en recul démographique, connaît une vacance importante de logements (près de 10 %), ce qui fragilise le patrimoine bâti. Les mutations agricoles (réduction des prairies, disparition des haies) dégradent la biodiversité et les paysages. Sans stratégie d'aménagement via le PLUi-H, le développement urbain risque de se faire au détriment des espaces agricoles et naturels. Cela pourrait entraîner un étalement urbain, une artificialisation accrue et une perte des éléments identitaires du territoire. Une action concertée est donc essentielle pour préserver les paysages, limiter l'étalement et valoriser le bâti existant.
MILIEUX NATURELS ET	Le territoire de la Communauté de communes Terres d'Argentan Intercom est majoritairement composé de quelques bourgs et un centre urbain à Argentan. Il présente une grande richesse écologique avec de nombreux espaces naturels protégés, dont quatre sites Natura 2000, un arrêté de protection de biotope, un ZNIEFF et 138 arbres remarquables. Le bocage, les forêts et les zones humides forment un patrimoine essentiel, même si certaines zones, comme à Écouché-les-Vallées, sont fragilisées. Cependant, les milieux naturels situés en zones urbanisées restent sans protection, exposés. Sans action via le PLUi-H, les risques sont élevés : disparition de zones humides, fragmentation du bocage, perte de biodiversité et aggravation des effets du changement climatique.
GESTION DES RESSOURCES	Depuis 2016, la Communauté de communes Terres d'Argentan Intercom connaît une légère baisse de population, moins marquée qu'ailleurs dans l'Orne. Certains bourgs

	gagnent en population ce qui peut entraîner de nouvelles constructions et créer des tensions sur les réseaux, surtout dans les zones peu équipées. Le changement climatique aggrave ces enjeux, en fragilisant la ressource en eau sur un territoire très agricole. Sécheresses, besoins accrus en irrigation et en énergie compliquent la situation. L'urbanisation dispersée, hors des zones déjà bâties, favorise l'artificialisation des sols et alourdit la gestion des infrastructures. Sans stratégie coordonnée via le PLUi-H, le territoire risque de subir ces évolutions sans les maîtriser, limitant sa capacité à s'adapter durablement aux défis environnementaux et climatiques.
POLLUTION ET NUISANCES	Le territoire de Terres d'Argentan Intercom est encore relativement épargné par les nuisances environnementales, avec une pollution lumineuse et sonore globalement faible, sauf le long de la route départementale 958. La qualité de l'air reste correcte mais menacée par les particules fines, surtout issues de l'agriculture. D'anciens sites industriels mal connus pourraient aussi poser des risques pour les sols et les nappes. Sans mesures spécifiques intégrées au PLUi-H, ces nuisances risquent de s'aggraver. L'absence de stratégie collective pourrait compromettre la qualité de vie et la préservation de l'environnement à moyen terme.
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Le territoire de Terres d'Argentan Intercom est exposé à plusieurs risques naturels et technologiques, qui pourraient s'intensifier avec le changement climatique. Les principaux aléas sont les inondations, affectant toutes les communes, et le retrait-gonflement des argiles, favorisé par les variations d'humidité. Le risque d'incendie et la fragilité des infrastructures, comme les lignes électriques, sont également en hausse. D'autres menaces incluent les mouvements de terrain et les cavités souterraines, souvent mal recensées, ainsi que des risques technologiques (site Seveso, gazoducs, installations classées). Actuellement, la gestion repose sur des règles réglementaires (PPRI, servitudes), mais celles-ci sont partielles et souvent obsolètes. Sans stratégie intégrée via le PLUi-H, la vulnérabilité du territoire risque de s'aggraver, limitant sa capacité d'adaptation face aux risques futurs.

Les scénarios de substitution raisonnable envisagés

Les scénarios de substitution raisonnables

- **En quoi consiste les solutions de substitution raisonnables ?**

Les solutions de substitution raisonnables sont les pistes explorées par le territoire pour construire le projet de PLUi-H. Il s'agit d'autres options qui ont été envisagées mais qui n'ont pas été retenues car elles présentaient des incidences environnementales plus marquées. Dans le cadre du PLUi-H, les solutions alternatives pouvant être envisagées portent sur les choix de développement démographique et notamment la trajectoire à donner au PLUi-H (croissance démographique, stabilisation etc..) et à l'organisation spatiale.

Le PLUi-H de Terres d'Argentan Interco a fait l'objet d'une construction itérative. Dans une logique de construction globale du PLUi il n'a pas été envisagé différents projets d'aménagements pouvant être mis en parallèle et étudiés les uns par rapport aux autres. Le document a ainsi fait l'objet d'une construction au fil de l'eau, les secteurs de développement étant questionnés au fur et à mesure du projet afin de proposer des solutions de substitution ou des mesures à mettre en œuvre.

Il n'existe ainsi pas un « scénario de substitution » du PLUi au sens propre du terme mais la démarche d'évaluation environnementale a permis d'accompagner le document dans une logique

d'amélioration continue de la prise en compte des mesures à mettre en œuvre pour intégrer l'environnement dans le projet de territoire.

Ainsi :

- des secteurs de développement ont été requestionnés et supprimés afin d'assurer la préservation d'espaces naturels et terres agricoles ;
- des secteurs ont été réduits afin de limiter au maximum les incidences pour la population (retrait vis-à-vis des sources de nuisances, protection d'espaces naturels) ;
- des mesures ont été définies pour les différents secteurs de développement afin de tenir compte du contexte environnemental (protection des zones humides nuisance sonores).

Si le PLUi-H de Terres d'Argentan Interco n'a pas fait l'objet de « scénario de substitution » du PLUi-H au sens propre du terme, des justifications ont guidé les choix mis en œuvre et ce notamment au regard de l'environnement.

Cette justification des choix présente les grands principes ayant guidé l'élaboration des différentes pièces du PLUi vis-à-vis des enjeux environnementaux du territoire. Les éléments présentés dans ce document viennent en complément des éléments de justification présentés dans la partie « justification des choix » du rapport de présentation du PLUi ; elle comporte en effet, elle aussi, des informations sur certains choix environnementaux effectués pour constituer le règlement, le zonage et les OAP du PLUi-H Terres d'Argentan Interco.

Deux des arguments ayant justifié le projet de territoire sont les suivants :

- **Recentrage de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine**

L'objectif du PLUi-H est de préserver la ressource en foncier en mobilisant les secteurs déjà urbanisés. Le PLUi-H projette ainsi un territoire qui reste très largement rural classé pour plus des trois quarts en zone agricole (73%) et avec une part des zones urbaines réduite à moins de 3%.

Au sein de la zone urbaine, le secteur UC est légèrement majoritaire (29%) : il correspond aux espaces pavillonnaires et aux lotissements d'habitat récent. S'en suit le secteur UB (tissu urbain dense présent dans de nombreuses communes, des faubourgs des centralités principales au cœur des bourg intermédiaires) qui représente 23% de la zone urbaine.

Les secteurs en extension représentent 0.04% du territoire soit 35 ha. Ces derniers sont dédiés à plus de la moitié (57%) à des projets dédiés à l'habitat et à environ un tiers à de l'activité (35%). Ces secteurs sont en très net recul en comparaison des secteurs précédemment inscrits aux PLU ET PLUi antérieurs qui représentaient alors près de 117 hectares pour 0,16% du territoire. Il est à noter que les anciens PLU et PLUi couvrent seulement la moitié de la superficie du territoire : le reste des communes étant encadré par des cartes communales (15) et par le règlement national d'urbanisme (RNU).

	SECTEURS	SURFACE (HA)	SURFACE ZONE (HA)	% DU TERRITOIRE	% DE LA ZONE	% DU TERRITOIRE
ANCIENS PLU ET PLUi	AU	14,67	116 ,57	0,02%	12,6%	0,16%
	1AU	22,14		0,03%	19%	
	2AU	79,76		0,11%	68,4%	
	TOTAL	71 280,4	71 280,4			
PLUi-H Terres d'Argentan Interco	AUH	16,64	35,11	>0,01%	5,75%	0,05%
	AUHI	0,85		0,02%	48,26%	
	AUE	2,02		>0,01%	2,43%	
	AUZ	15,29		0,02%	43,56%	
	TOTAL	72 225,05	72 225,05			

Tableau 2 Synthèse des secteurs en extension dans les anciens PLU/PLUi et dans le PLUi-H Terres d'Argentan Interco (source : données issues de la pièce "Justification des choix", PLUi-H Terres d'Argentan Interco, 2025)

Le PLUi définit une stratégie de développement commercial axée sur les cœurs de ville, au travers d'un projet global de dynamisation par le développement résidentiel et la qualité des espaces publics.

- **Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Territoire façonné par l'agriculture, Terres d'Argentan Interco souhaite préserver son caractère rural ce qui passe par la protection réglementaire de ces espaces agricoles mais également naturels.

Au sein de la zone agricole, les sous-secteurs autres que Ap, correspondant aux espaces agricoles en zone humide et protégés en raison de leur rôle paysager, ne représentent des surfaces marginales à l'échelle de la zone. Ainsi le sous-secteur AHa, correspondant aux espaces agricoles situés dans le périmètre du projet du Haras du Pin occupe environ 69 hectares. Au sein du sous-secteur Az, la consommation d'espace agricole (sur terrain non bâti) se limite à 15,41 hectares, soit 0,03% du total de la zone agricole A.

Au sein de la zone naturelle, le secteur N est très majoritaire (96,33% de la zone, 23,31% du territoire). L'ensemble des autres sous-secteurs représentent chacun 1% ou moins de la zone N (entre 162 hectares en Nj, dédié aux espaces de jardin ou de verger en interface avec une zone urbaine, et 1,54 hectare en Nz, correspondant à des STECAL à vocation industrielle ou artisanales) et moins de 0,01% du territoire.

Par ailleurs, plus du tiers des emplacements réservés prévus par le PLUi-H sont destinés à la renaturation ce qui correspond à 17ha soit 0,02% du territoire mais 39% des emplacements réservés ce qui participe à renforcer la protection des ENAF.

TYPE DE DESTINATION	SURFACE (HA)	% PAR TYPE DE DESTINATION
Renaturation	17,09	39%
Acquisition simple	4,97	11%
Création de voirie	14,76	33%
Recréation d'une voirie préexistante ou préservation d'accès	0,55	1%
Equipement public	5,90 (dont 0,3 ha de défense incendie)	13% (dont 1% de défense incendie)
Espace public	0,42	1%
Logements	0,25	1%
Total	43,94	100%

Tableau 3 Tableau de synthèse des emprises liées aux emplacements réservés au regard des destinations (source : Justification des choix, PLUi-H Terres d'Argentan Interco, 2025)

Analyse des incidences du projet de PLUi-H-H

⇒ Comment la démarche d'évaluation environnementale s'inscrit-elle dans le PLUi-H ?

La démarche d'évaluation environnementale accompagne toute la procédure de révision du PLUi-H. Elle permet d'assurer une remise en perspective du projet au regard des enjeux environnementaux tout au long du projet et assure que l'ensemble des pièces du PLUi-H-H témoigne d'une construction cohérente avec le contexte local.

Il ne s'agit pas d'une démarche a posteriori mais d'une procédure itérative qui amène la collectivité à repenser son projet tout au long de sa réalisation.

⇒ Comment sont évalués les impacts ?

La présentation de la méthodologie est détaillée dans la pièce **RAPPORT DE PRESENTATION - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**.

⇒ Pourquoi certains impacts sont négatifs ou « mitigés » ?

La démarche d'évaluation environnementale fait le bilan, à la fin de la procédure, de l'ensemble des incidences environnementales du PLUi-H.

Si, d'une manière générale, elle permet de réduire fortement l'effet du PLUi-H sur l'environnement, certains impacts peuvent persister car les choix ne sont pas uniquement basés sur des critères environnementaux mais se font également au prisme de l'intérêt collectif, économique, social etc... L'évaluation doit garder son objectivité et se doit ainsi de préciser les points sur lesquels le PLUi-H pourrait avoir une incidence environnementale.

Il faut noter que le PLUi-H est un document d'urbanisme, qui ne peut pas agir sur l'ensemble des thématiques environnementales. Certaines mesures sont portées par d'autres documents (Plan Local de Mobilité, Schéma d'Assainissement etc..) ou dans le cadre des projets qui ont la capacité de mettre en œuvre des études ou des mesures plus précises.

⇒ Où est présenté l'analyse détaillée des incidences ?

L'ensemble de l'analyse détaillée est disponible dans la pièce **RAPPORT DE PRESENTATION - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**.

• Méthodologie

Le paragraphe ci-dessous vise à présenter la manière dont la démarche d'évaluation environnementale s'est intégrée dans la construction du projet de territoire. A noter que, pour faciliter la lecture et l'appréhension du présent document chaque pièce du PLUi-H dont les incidences ont été analysées a fait l'objet d'un chapitre distinct :

Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre du PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit d'une ambition politique portée et partagée par les élus du territoire. Toutefois, cette ambition doit s'inscrire dans le contexte territorial et local de manière à intégrer les enjeux environnementaux existants sur le territoire.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée de la manière suivante :

- Identification des enjeux territoriaux dans le cadre de l'état initial de l'environnement ;

- Participation à des ateliers de définition des enjeux du territoire et mise en perspective avec les ambitions à porter sur le territoire (cette phase a eu lieu au cours du diagnostic) ;
- Relecture et analyse critique de la trame du PADD afin d'assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux ;

La constitution du PADD, porté par les élus, s'est donc accompagné de plusieurs allers-retours afin d'affiner la rédaction des orientations et des objectifs.

Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation :

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** permettent de définir les lignes directrices des principaux projets portés sur le territoire en indiquant notamment les grandes intentions portées en termes de constructibilité, de performance environnementale et d'insertion paysagère etc...

Deux types d'OAP existent : les OAP thématiques et les OAP sectorielles.

Les OAP thématiques et sectorielles

Les **OAP Thématiques**, établies à l'échelle de la communauté de commune, visent à favoriser une déclinaison des enjeux spécifiques au territoire, d'une manière plus souple qu'à travers le règlement, en définissant des prescriptions qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les projets d'aménagements mis en œuvre sur le territoire. A noter que, les OAP ont pour objectif de traduire les orientations fixées dans le PADD dans le PLUi-H afin d'assurer leur déclinaison et leur intégration dans les projets d'aménagements.

Une **OAP sectorielle** est un document qui précise les intentions d'aménagement pour un secteur géographique précis du territoire. Elle fixe des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière d'urbanisme, de paysage, de mobilités ou d'équipements publics. Contrairement aux règles strictes du zonage, elle propose une vision stratégique et souple pour guider les projets futurs.

Les OAP étant opposables par compatibilité, c'est-à-dire, que l'esprit de leur règle doit être respectée au permis de construire elles constituent un élément important pour intégrer les ambitions environnementales dans les futurs projets de territoire. D'autant que, dans le cas des OAP sectorielles, elles peuvent encadrer des secteurs faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'une densification.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée de la manière suivante :

- Lors de l'identification des secteurs pressentis comme en évolution sur le territoire des alertes ont été émises vis-à-vis des secteurs comportant une sensibilité environnementale potentielle ;
- Lors de la construction des OAP, des analyses de celles-ci et des principes développés ont été effectuées de manière itérative de manière à viser l'amélioration aussi bien du dessin que des orientations données ;

Cette démarche a permis de questionner le dessin de certaines OAP en proposant des ajustements visant à assurer une meilleure prise en compte des dynamiques environnementales ou de venir préciser les ambitions exprimées dans le corps de l'OAP.

Dans l'évaluation environnementale du document, les différents secteurs d'OAP, qui permettent d'encadrer le développement du territoire ont fait l'objet d'une présentation spécifique afin de permettre d'appréhender au mieux le contexte de chacun des secteurs.

Démarche d'évaluation environnementale dans le cadre du règlement (graphique, écrit) :

Le règlement qu'il soit graphique ou écrit, constitue l'un des outils les plus importants du PLU dans le sens où il s'impose sur l'ensemble du territoire dans un rapport de conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrée. La constitution de celui-ci doit donc permettre d'encadrer de manière très précise du dossier.

La démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la construction de ce projet de territoire s'est concrétisée par la lecture de l'ensemble du projet de règlement écrit afin d'identifier au plus tôt les thématiques environnementales pouvant être manquantes ou insuffisamment traitées.

Définition des incidences

Les enjeux environnementaux ciblés ont été définis à partir des enjeux et éléments de sensibilité relevés dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Certaines thématiques ont été rassemblées de manière à appréhender de manière transversale les différents enjeux et assurer une lecture croisée.

Les incidences ont été classées, en fonction de leur effet sur l'environnement, de la manière suivante :

INCIDENCE	DESCRIPTION
Incidence très positive (++)	La disposition contribue à limiter ou réduire les effets du plan sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement.
Incidence positive (+)	La disposition produit des effets positifs mais limités. Des actions peuvent être envisagées pour augmenter l'intensité des effets.
Incidence neutre	La disposition ne produit pas d'effet sur l'environnement.
Incidence mitigée (+/-)	La disposition a des effets positifs et négatifs sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement
Incidence négative (-)	La disposition a des effets notables défavorables mais limités
Incidence très négative (--)	La disposition a des effets notables largement défavorables sur un ou plusieurs thèmes environnementaux résultant d'un choix volontariste en faveur du projet.

Tableau 4 Caractérisation des incidences

A noter que, pour les OAP sectorielles / zones à urbaniser sur lesquelles un niveau de connaissance plus fin et possible. Il a été possible de préciser les mesures spécifiques prises dans le cadre du PLU permettant de réduire l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation. La méthode

utilisée et les sources mobilisées pour qualifier ou quantifier ces incidences sont présentées dans la pièce **RAPPORT DE PRESENTATION - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**.

Les **incidences brutes** ont été définies dans un premier temps, il s'agit de **l'impact initial** :

Les mesures mises en œuvre dans le PLU permettant l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts ont été détaillées

Les mesures prises dans le PLUi-H sont distinguées en fonction de la pièce dans laquelle il est possible de les retrouver : PADD, OAP, PLU

Sur la base des mesures définies dans le PLUi-H, l'impact initial a été réévalué de manière à estimer **l'impact résiduel** subsistant après la mise en œuvre des mesures ;

Si l'impact résiduel présente un caractère négatif ou très négatif, des mesures complémentaires visant l'évitement, la réduction ou la compensation sont alors proposées¹ afin d'amener autant que possible le projet à avoir une incidence neutre sur l'environnement.

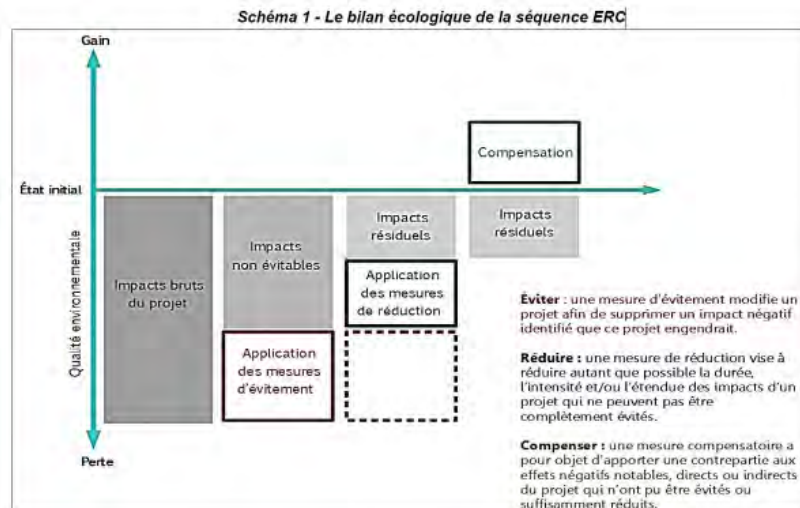
L'ensemble de cette analyse est formalisé sous la forme de tableaux de synthèse afin de faciliter la lecture et la compréhension de la démarche mise en œuvre :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT INITIAL	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Il est indiqué la thématique étudiée	Les caractéristiques de l'incidence sont présentées	Le niveau d'impact des incidences est évalué	Les mesures mises en œuvre sont décrites	Le niveau d'impact est réévalué au regard des mesures

Zoom sur le principe de définition des mesures ERC

⇒ **A quoi correspond cette logique d'évitement, réduction compensation ?**

Afin d'éviter les atteintes à l'environnement la séquence éviter, réduire, compenser a été rendue obligatoire pour l'ensemble des plans soumis à évaluation environnementale.



Compte tenu du fait qu'il est recherché une incidence neutre, voire positive, du plan sur l'environnement il a été nécessaire lorsque les incidences du plan présentaient un impact résiduel de préconiser des mesures complémentaires.

Ces mesures ont été définies de manière à viser, selon le respect de l'ordre suivant :

- L'évitement des incidences ;
- La réduction des incidences ;
- La compensation des incidences si besoin.

• Présentation de l'analyse

Analyse du projet politique (PADD)

Le projet politique porté par l'ensemble des communes de la CC Terres d'Argentan Interco, le PADD engendre des externalités à la fois positives et négatives pour l'environnement sur le territoire.

En effet, l'environnement au sens large est un écosystème complexe, un choix peut entraîner d'une part des conséquences positives sur certains volets environnementaux et, d'autre part, des conséquences négatives sur d'autres volets environnementaux.

A titre d'exemple, le fait de choisir de densifier les milieux déjà urbanisés contribue à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'urbanisation mais réduit les possibilités du tissu urbanisé : d'assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle, de garantir les capacités de végétalisation qualitative et de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Dès lors, l'objectif n'est pas de chercher à avoir un projet politique sans aucune incidence négative sur l'environnement, mais de pouvoir arbitrer sur ces différents choix et d'orienter le reste du document de manière à avoir des mesures permettant de limiter les incidences négatives des choix effectués.

A titre d'exemple, afin de limiter l'incidence de la densification du tissu urbanisé il est possible de définir des coefficients d'emprise au sol, de prescrire la mise en œuvre de pleine terre.

	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES
Milieu physique – Changement climatique	La mise en œuvre d'un taux minimal de pleine dans les projets d'aménagement et de leur végétalisation participent au stockage du carbone et à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain dans les espaces les plus urbanisés du territoire ; Les projets de renaturation et de valorisation des cours d'eau en surface participent à l'amélioration de la qualité de l'eau, au maintien de la qualité des sols et participent à constituer des îlots de fraîcheur ; La végétalisation des espaces publics favorise la constitution d'îlots de fraîcheur en ville ; La poursuite du territoire dans l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique renforce sa capacité de résilience et les caractéristiques physiques du territoire.	Le développement de l'urbanisation peut induire une artificialisation des secteurs et une imperméabilisation des sols notamment lorsqu'il se produit en étalement urbain.
Paysages et patrimoine	Le projet permet la protection du grand paysage naturel et du patrimoine vernaculaire ; La renaturation et la valorisation des eaux en surface participe à valorisation du réseau hydrographique en tant qu'entité du paysage sur le territoire ; La valorisation des usages du paysage naturel, des vues et de l'accès au patrimoine culturel participe à favoriser les espaces de contemplation ainsi que les activités de tourisme et de loisir ; Le projet permet de protéger les terres agricoles emblématiques du territoire et de valoriser les lisières avec le tissu urbain ;	Une évolution du paysage urbain et rural liée à la densification, bien qu'elle soit raisonnée

	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES
	Le projet permet l'insertion paysagère des projets au sein du tissu urbain ; Le projet permet la valorisation et la végétalisation des espaces publics.	
Milieux naturels et biodiversité	Les espaces naturels sont préservés et valorisés dans leur diversité et à toutes les échelles, des grands réservoirs de biodiversité (Natura2000, ZNIEFF, ENS...) aux éléments de maillage (milieux humides, ripisylves, boisement, haies, alignements d'arbres...) ; Les espaces agricoles font l'objet d'une volonté de pérennisation ; Le développement de l'urbanisation est envisagé en lien avec la préservation, le renforcement et la valorisation des milieux humides, prairies, boisements, haies qui composent la trame verte et bleue. La perméabilité est recherchée entre les espaces urbains et les espaces naturels ; Un renforcement des trames écologiques est prévu et la qualité des éléments végétaux et secteurs humides est mise en avant ; La valorisation de ces espaces se fait par une amélioration de leur accessibilité. Cette mise en découverte permet la sensibilisation des habitants.	Le développement de l'urbanisation peut induire une consommation ou une fragmentation dans les réseaux écologiques (clôtures, haies supprimées, espaces agricoles ou naturels détruits, fragmentation et dégradation de la trame noire, zones humides) .
Pollutions et nuisances	La prise en compte de la performance énergétique des logements et des bâtiments mais également les évolutions de modalité de déplacements permettant de réduire les émissions de GES et de polluants ; Le développement et le renforcement des mobilités décarbonées (transport en commun, transport à la demande, usages de carburants alternatifs, ...) Le renforcement des commerces et des services dans les différentes polarités peut permettre de limiter les déplacements contraints et participe à la réduction des distances à parcourir ; Le développement et le recours aux énergies renouvelables permet de contribuer à la décarbonation de l'énergie consommée sur le territoire ; La stratégie énergétique visant à diminuer les consommations et à verdir l'approvisionnement en énergie permet de limiter les émissions de GES ;	L'arrivée de nouvelles populations peut engendrer une augmentation des sources des pollutions et nuisances (augmentation des flux véhicules liés à l'arrivée de nouvelles populations et donc des émissions associées notamment dans le contexte présent de territoire rural) ;
Gestion des ressources	Le développement alternatifs et multimodaux plus importante permet une alternative à la voiture individuelle ;	L'arrivée de nouvelles populations peut engendrer une augmentation des ressources consommées sur le territoire (consommation énergétique, émissions de GES, ressource en eau, déchets, ...).

	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES
	La préservation et le renforcement de la trame verte, notamment à travers le maintien et le renforcement des espaces verts et de la pleine terre en milieu urbain ainsi que le maintien et valorisation du secteur agricole permettent de maintenir voire améliorer les capacités d'épuration de l'air et de puits carbonés ; Le renforcement des commerces et services dans les centralités va permettre de limiter les déplacements contraints et réduire les distances à parcourir ; La limitation de création des zones d'activité va permettre de réguler le trafic de poids lourds sur le territoire ; La stratégie énergétique visant à diminuer les consommations et à verdir l'approvisionnement en énergie permet de limiter les émissions de GES ; La prise en compte de la présence de nuisances dans les choix de localisation des zones à urbaniser ou à densifier ; Le développement des modes de déplacement alternatifs va permettre de réduire la pollution liée aux hydrocarbures et GES produites par les véhicules thermiques ; Le changement du modèle agricole à travers le développement des circuits-courts (mise en place de points de vente à la ferme et/ou création de magasins de producteurs, ...), le développement de l'agritourisme et de projets pédagogiques permet de baisser les émissions de GES du secteur, de limiter l'impact sur la ressource en eau et de repenser les pratiques de production et de gestion des espaces sur la biodiversité.	
Risques naturels et technologiques	Les principaux risques naturels sur le territoire (inondation par ruissellement, remontée de nappe, retrait gonflement des argiles et dissolution du gypse) font l'objet de mesures liées à des modes constructifs adaptés ; La prise en compte de la performance énergétique des logements et des bâtiments mais également les évolutions de modalité de déplacements permettant de réduire les émissions de GES et de polluants ; Le développement et le recours aux énergies renouvelables permet de contribuer à la décarbonation de l'énergie consommée sur le territoire.	Le développement des activités industrielles et économiques peut engendrer une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques mais également des nuisances sonores supplémentaires ; Si fortes nuisances : Le projet de développement du territoire prévoit l'implantation de nouveaux logements sur le territoire

- D'une manière générale, les différents axes n'ont pas vocation à s'adresser à l'ensemble des thématiques environnementales et ne présentent donc pas toujours d'incidence sur l'ensemble des volets.

Dans le cadre de la construction du PADD, une performance environnementale (protection de la biodiversité et du caractère rural du territoire, transition énergétique et écologique des bâtiments, adaptation et résilience au changement climatique) a été recherché, notamment par la mise en œuvre de mesures permettant d'adresser une grande diversité de thématiques et l'intégration des sujets environnementaux dans l'ensemble des thématiques.

Des incidences mitigées subsistent toutefois en raison du fait que le PLUi-H doit également répondre à des objectifs de développement économique et social susceptibles de faire évoluer les consommations énergétiques et les émissions de GES et de polluants, ainsi que la pression sur les ressources. Néanmoins, des orientations permettent de garantir que cette pression sera limitée.

Ainsi en vue de répondre à ces incidences mitigées, des mesures sont prises à travers les autres pièces du PLUi-H et permettent d'apporter des réponses spécifiques à certains sujets et ce notamment à travers les OAP thématiques.

Analyse des secteurs en évolution

Les différents secteurs en évolution sur le territoire sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il s'agit donc, sur ces secteurs, de permettre la réalisation de projets urbains.

Dans un état initial, avant mise en œuvre de mesures, les incidences environnementales sont globalement négatives au regard du fait qu'elles sont susceptibles : d'engendrer une aggravation des phénomènes d'îlots de chaleur et de ruissellement, de fragiliser la perméabilité écologique, d'accentuer la pression sur les ressources et de contribuer à l'exposition de nouvelles populations et/ou bâtiments aux risques.

Les OAP sont au nombre de 58.

Les incidences initiales des différentes OAP sont présentées ci-dessous. Elles possèdent donc des incidences globalement négatives au regard du fait qu'elles sont susceptibles : d'entraîner une hausse de la consommation foncière et par conséquent d'espaces agricoles, forestiers et naturels, d'augmenter les émissions de GES et la consommation énergétique du territoire, de fragiliser la perméabilité écologique, d'accentuer la pression sur les ressources et de contribuer à l'exposition de nouvelles populations et/ou bâtiments aux risques.

- Incidences initiales**

Les **incidences initiales** des différentes OAP sont présentées ci-dessous. Elles possèdent donc des incidences globalement négatives au regard du fait qu'elles sont susceptibles : d'entraîner une hausse de la consommation foncière et par conséquent d'espaces agricoles, forestiers et naturels, d'augmenter les émissions de GES et la consommation énergétique du territoire, de fragiliser la perméabilité écologique, d'accentuer la pression sur les ressources et de contribuer à l'exposition de nouvelles populations et/ou bâtiments aux risques.

	Caractéristiques physiques / Adaptation au changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques
	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial
ARGENTAN Rue des Courmoutiers	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(+/-)	(-)
ARGENTAN Rue Montseigneur Rattier	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(+/-)	(-)
ARGENTAN Venelles des Champs	(+/-)	(+/-)	(-)	(o)	(+/-)	(-)
ARGENTAN Hector Berlioz	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
ARGENTAN Chemin des écoliers	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
ARGENTAN Coulandon	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
ARGENTAN Route de Trun	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
ARGENTAN Quartier des peintres	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
ARGENTAN Champ Brière	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
ARGENTAN Route de la Falaise	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
AUNOU-LE-FAUCON - Le Bourg	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
AVOINE - Rue de l'Etre aux Vesques	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)

	Caractéristiques physiques / Adaptation au changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques
	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial
AVOINE - Rue du Moncel	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
AVOINE - Rue de la Planche	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
BOUCE - Rue de la Marne	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(o)
BOUCE - Rue Georges Pillu	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
BOUCE - Maison aux enfants	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(o)
COULONCES - Rue du soldat australien	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
ECOUCHE - Rue de l'Orne	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
GOUFFERN-EN-AUGE - Urou - Clos Fleuri	(-)	(+/-)	(-)	(o)	(-)	(-)
GOUFFERN-EN-AUGE - Urou Rue de l'Ecole	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
GOUFFERN-EN-AUGE - Silly-Méguillaume	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
GUEPREI - Route de Roc	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
JUVIGNY-SUR-ORNE - Route de Coulandon	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
LE PIN AU HARAS - La Lune	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
LOUGE-SUR-MAIRE - Les Fontenelles	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
LOUVIERES-EN-AUGE - Le Bourg	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(o)
MONTABARD - Le Bourg	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
MONTABARD - Clinchamps	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
MONTS-SUR-ORNE Montgaroult - Route de Putanges	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(o)
MONTS-SUR-ORNE Goulets	(-)	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)
MONTS-SUR-ORNE Sentilly	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
MOULINS-SUR-ORNE - Rue de Bel Œuvre	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
NECY - Rue de l'Eglise	(+)	(+/-)	(-)	(o)	(-)	(-)
NECY - Rue Jean Allais	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)
OCCAGNES - Grande Rue	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
OCCAGNES - Maison de retraite	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
OCCAGNES - Chemin de l'Eglise	(-)	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
RANES - La Toutainerie	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
RANES - Rue du Plessis	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
RANES - Rue des Princes de Bergues	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

	Caractéristiques physiques / Adaptation au changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques
	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial	Etat initial
RANES - Rue de la Libération	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
RI - Le Bourg	(-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
RONAI - Le Bourg	(-)	(+/-)	(-)	(o)	(-)	(-)
RONAI - Pierrefitte 1	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
RONAI - Pierrefitte 2	(+/-)	(-)	(-)	(o)	(-)	(-)
SARCEAUX - Wladimir Martel 1	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
SARCEAUX Rue de Fleuré	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
SARCEAUX Rue Fontaine Michon	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
SARCEAUX Wladimir Martel 2	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
SARCEAUX - Rue de Fleuré 2	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
TRUN - Rue de Bourgeauville	(+/-)	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)
TRUN - Route de Louvière	(+/-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
TRUN - Chemin du parc	(+/-)	(+/-)	(-)	(o)	(-)	(o)
TRUN Réage de la maison Jules Ferré	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
TRUN - Réage de la maison Jules Ferré 2	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(o)

Globalement les incidences initiales négatives **(-)** occasionnées à la thématique « **Caractéristiques physiques / Adaptation au changement climatique** » sont liées à une extension d'urbanisation. A l'inverse, lorsque le secteur est déjà urbanisé ou situé en comblement de dent creuse, l'incidence initiale apparaît comme mitigée **(+/-)**. Pour la thématique « **Paysages et patrimoine** », l'incidence est mitigée **(+/-)** lorsque le secteur est déjà urbanisé ou bien est situé en entrée de ville.

Aucun secteur faisant l'objet d'une renaturation, les incidences initiales sur la biodiversité et les milieux naturels sont négatives **(-)**. Les incidences initiales sont principalement négatives **(-)** pour la thématique « **Gestion des ressources** » puisque l'urbanisation des secteurs que ce soit à destination résidentielle ou d'activités économiques/équipements vient nécessairement augmenter les consommations et émissions du secteur. Lorsque le secteur de projet est situé en renouvellement urbain, l'incidence initiale est neutre **(o)**. L'ouverture de droits à construire que ce soit à destination résidentielle ou d'équipement/activités économique entraîne une augmentation des personnes et des biens soumises à des sources de nuisances, pollutions et à des risques (technologiques et naturels). C'est cette justification qui a conduit à l'établissement d'incidences initiales négatives **(-)** pour la majorité des secteurs pour les thématiques « **Pollutions et nuisance** » et « **Risques** ». Cependant lorsque le secteur n'est que peu voire pas concerné par les nuisances ou par les risques, l'incidence initiale est neutre **(o)**.

- **Mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre**

Les mesures mises en œuvre dans les secteurs en évolution pour atteindre ces incidences sont issues d'une part des différentes OAP (OAP thématiques, OAP sectorielles) et d'autre part du règlement.

Les différentes mesures sont présentées ci-dessous par thématiques :

Milieu physique – Changement climatique
OAP Réhabilitation de l'habitat ancien A travers les propriétés thermiques des différentes typologies du bâti ancien et plus globalement, la matérialité de l'habitat ancien, viennent refléter la géologie du sol et par conséquent l'histoire du territoire (maisons de centre-bourg construites en moellons de pierre ou pierre de taille et décors en brique de terre cuite...). Dans une logique d'adaptation du territoire au dérèglement climatique et afin d'assurer le confort des habitants en période de fortes chaleurs, des mesures de rénovation énergétique (confort d'été et confort d'hiver) sont prévues. Des exemples et contre-exemples de réalisation d'isolation thermique sont ainsi présentés afin de guider les porteurs de projet vers des réhabilitation qui allient confort thermique et cohérence patrimoine du projet. OAP Territoire agricole L'OAP « Territoire agricole » permet de limiter les constructions et aménagements empêchant la production agricole au sein des terres dotées des meilleures qualités agronomiques et renforçant ainsi la qualité et la fonctionnalité des sols. OAP Changement climatique A travers la préservation du patrimoine naturel existant (espaces verts publics) mais également la création d'espaces verts, alignements, cœurs d'îlots et autres formes de végétalisation, l'OAP « Changement Climatique » favorise le maintien des éléments de fraîcheur existants et contribue au développement de nouveaux éléments naturels permettent de limiter l'élévation des températures. Le renforcement de la végétalisation et la prise en compte de la trame bleue permettent également de favoriser la présence de l'eau comme éléments de fraîcheur et une logique de gestion des eaux pluviales au point de chute (désimperméabilisation, respect du cycle de l'eau etc...). La ressource en eau doit ainsi faire l'objet d'une gestion raisonnable et maîtrisée par une gestion au point de chute et par un usage limité et raisonné de sa consommation. Dans une logique d'adaptation du territoire au dérèglement climatique afin d'assurer le confort des habitants en période de fortes chaleurs il est prévu de mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'élévation des températures et favoriser la constitution d'îlots de fraîcheur : végétalisation et création de zones d'ombre, désimperméabilisation, accessibilité aux espaces verts, aménagement des projets de façon à assurer la circulation de l'air. OAP Commerce et Activités L'OAP « Commerce et Activités » favorise la réutilisation du bâti, la limitation de l'artificialisation, la performance énergétique, la mobilité douce et une gestion durable des ressources. Elle contribue à la cohérence territoriale et à l'attractivité des centralités tout en intégrant les enjeux de transition écologique. Les incidences négatives existent mais sont limitées, localisées ou conditionnelles, et peuvent être largement réduites par la qualité de la conception, la réglementation et le suivi des projets. Dispositions communes des OAP sectorielles : Les dispositions communes des OAP sectorielles permettent de développer les principes suivants qui répondent à une volonté d'assurer l'adaptabilité et la résilience des futurs projets vis-à-vis du dérèglement climatique : - Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain en favorisant des opérations mixtes de logements aux typologies et densités variées et disposant d'espaces extérieurs de taille et de statut différents. Le renouvellement des bourgs sur eux-mêmes apparaît également comme une clé pour limiter l'artificialisation du sol et l'étalement urbain

- Optimiser les constructions pour s'intégrer au contexte climatique local : il s'agit de permettre une orientation et une ventilation adaptée des logements pour assurer le confort d'été. La mise en œuvre d'une isolation adaptée et d'une végétalisation des projets garantit également l'atteinte de cet objectif.

Règlement / qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositions communes précisent que les constructions doivent permettre de répondre à des enjeux d'adaptation au dérèglement climatique et notamment le fait d'assurer le confort thermique des logements et réduire la pression sur la ressource en eau :

- Adaptation des règles de construction selon l'exposition aux risques d'inondation (remontée de nappes, débordement de cours d'eau)
- Adaptation des règles de construction selon l'exposition au risque de mouvement de terrain ;

Règlement / espaces libres – dispositions transversales

Les dispositions s'appliquant aux espaces libres précisent que ces derniers doivent être traités de manière à assurer un traitement en pleine terre et végétalisé. De la même manière, les retraits vis-à-vis des alignements doivent être traités majoritairement en espaces plantés (de préférence en pleine terre). Les conditions de plantations des arbres sont précisées avec des déclinaisons en fonction des surfaces disponibles et les stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager et végétalisé. L'ensemble de ces mesures participent de la qualité climatique des espaces en favorisant la végétalisation et donc la réduction de l'élévation des températures.

Paysages et patrimoine

OAP Réhabilitation de l'habitat ancien

L'OAP cible la préservation du patrimoine bâti et notamment du patrimoine ordinaire à travers la valorisation et la réhabilitation des différents types d'anciennes constructions (maisons de bourg, fermes et annexes agricoles reconverties en logements, maisons de la reconstruction, pavillons des années 70. Ces habitats participant à l'identité des bourgs, à la qualité des campagnes et des hameaux, en somme à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des habitants, leur évolution pour répondre aux enjeux actuels doit être accompagnée. Les différentes typologies de logements sont ainsi détaillées et des principes d'extension sont préconisés pour faciliter leur intégration harmonieuse au bâti existant.

OAP Territoire agricole

L'OAP vise à une meilleure insertion paysagère des espaces agricoles au sein du territoire à travers plusieurs mesures comme le choix d'implantations des constructions et annexes agricole, les choix d'aménagements et les choix de matériaux. La mise à distance des habitations et des espaces agricoles par la création et le renforcement de franges urbaines vient également créer un « masque végétal » permettant de limiter l'impact paysager de ces infrastructures souvent implantées dans des espaces ouverts. De ce fait, les ruptures paysagères sont ainsi réduites. Par ailleurs, l'OAP préconise le développement et l'entretien de cheminements au sein des espaces agricoles qui participent à l'ouverture paysagère du territoire et offrent des points de vue vers le grand paysage. Un développement non maîtrisé de l'agro-tourisme promue par l'OAP peut cependant venir altérer les composantes du paysage en dégradant les paysages agricoles traditionnels par la construction excessive de gîtes et la fréquentation excessive de certains sites naturels dégradant leur environnement.

OAP Changement climatique

L'OAP cible la préservation du patrimoine naturel existant ce qui contribue à maintenir et renforcer les principales composantes du patrimoine naturel et agricole qui constituent les spécificités de Terres d'Argentan Interco. Le traitement des interfaces et des franges sous formes paysagères permet d'assurer une transition adaptée entre les grandes typologies d'espaces (agricoles, naturels, urbanisés) en assurant une meilleure intégration des opérations au sein de leur environnement. Par ailleurs, l'OAP vient renforcer la lisibilité du paysage végétal autour des voies vertes en créant notamment des espaces de cheminement dans l'optique d'une synergie environnementale/rurale.

OAP Commerce et Activités

L'OAP « **Commerce et Activités** » favorise la réutilisation du bâti, la limitation de l'artificialisation, la performance énergétique, la mobilité douce et une gestion durable des ressources. Elle contribue à la cohérence territoriale et à l'attractivité des centralités tout en intégrant les enjeux de transition écologique. Les incidences négatives existent mais sont limitées, localisées ou conditionnelles, et peuvent être largement réduites par la qualité de la conception, la réglementation et le suivi des projets.

Dispositions communes des OAP sectorielles

Les dispositions communes des OAP sectorielles prévoient la mise en œuvre de mesures visant à valoriser les atouts patrimoniaux présents sur le site, veiller à l'harmonie entre les formes urbaines existantes et celles créées tout en utilisant les formes urbaines pour créer de l'urbanité, des espaces de convivialité et de rencontres. Par ailleurs, le « renouvellement des bourgs sur eux-mêmes » devient un enjeu clé pour limiter l'impact écologique des projets, donner une nouvelle vie à un patrimoine vernaculaire ou encore préserver la mémoire des lieux.

- Les dispositions communes permettent d'assurer la prise en compte du contexte paysager et du terrain existant dans les constructions et visent à assurer la prise en compte d'objectifs d'intégration du contexte urbain et patrimonial environnant ;
- Les constructions nouvelles et aménagements projetés doivent présenter un aspect compatible avec le caractère de la zone ;
- Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain ;
- Par leur volume, leur architecture, les matériaux employés, les couleurs, les constructions doivent être intégrées de manière harmonieuse dans le paysage urbain dans lequel elles sont situées ;
- Tout projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions particulières si les constructions ou utilisations du sol concernées, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages, ainsi qu'à la conservation des perspectives. ;
- Les différents aménagements tels que les accès, les aires de stationnement, les espaces verts et plantations, etc... devront faire l'objet d'une conception d'ensemble harmonieuse ;
- Il est demandé que les extensions des constructions existantes prennent en compte le gabarit, le rythme des façades et l'organisation de la ou des construction(s) existantes dans un souci de bonne intégration architecturale et paysagère.

Les dispositions prévoient également les caractéristiques devant s'appliquer au traitement des façades (matériaux interdits, harmonisation avec les façades existantes, l'adéquation entre isolation et enjeux de préservation des motifs architecturaux, intégration des éléments techniques) de manière à favoriser une certaine cohérence et harmonisation du tissu urbain. Les façades commerciales sont également concernées afin de garantir l'adéquation des réalisations avec les caractéristiques architecturales mises en œuvre au sein du bâtiment.

Règlement / espaces libres – dispositions transversales

Les dispositions s'appliquant aux espaces libres précisent que ces derniers doivent être traités de manière à assurer un traitement en pleine terre et végétalisé. De la même manière, les retraits vis-à-vis des alignements doivent être traités majoritairement en espaces plantés (de préférence en pleine terre). Les conditions de plantations des arbres sont précisées avec des déclinaisons en fonction des surfaces disponibles et les stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager et végétalisé. L'ensemble de ces mesures favorisent la végétalisation et le renforcement des continuités écologiques.

Milieux naturels et biodiversité

OAP Réhabilitation de l'habitat ancien

En préconisant la logique de la transformation de bâtis existants anciens en logements, l'OAP permet de limiter l'étalement urbain, de favoriser le maintien en place de espaces naturels et agricoles du territoire assurant la préservation de la biodiversité et des composantes naturelles existantes sur le territoire.

OAP Territoire agricole

L'OAP vise notamment à la limitation de la consommation foncière notamment par un rapprochement des espaces de desserte et d'accès aux constructions ce qui permet de limiter l'artificialisation des sols sur le territoire et de préserver la biodiversité et les écosystèmes qui s'y développent. Le travail sur les franges urbaines et l'insertion paysagère des espaces agricoles limite les ruptures dans les trames écologiques et renforce la perméabilité des espaces ce qui permet le déplacement de la petite faune. Par ailleurs, ces franges paysagères doivent le plus possible s'appuyer sur l'existant et les plantations d'essences doivent être cohérentes avec les objectifs et la situation écologique de la frange.

L'OAP préconise également la préservation et le développement du réseau de haies ce qui participe au renforcement de la biodiversité et des trames écologiques en offrant un refuge, de la nourriture et des sites de reproduction à de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, petits mammifères). Elles limitent l'érosion des sols, filtrent les polluants agricoles, et participent à la régulation du climat local. Là encore, l'OAP indique que le choix des essences adaptés doit être adapté selon les fonctions et la localisation de la haie. Par ailleurs, la mise à distance des habitations et des espaces agricoles par la création et le renforcement de franges urbaines contribue aux continuités écologiques du territoire. Un développement non maîtrisé de l'agro-tourisme, promue dans l'OAP, peut cependant entraîner une perte de biodiversité.

OAP Changement climatique

L'OAP contribue d'une part à assurer la préservation de la biodiversité et des composantes naturelles existantes sur le territoire mais également à assurer la montée en puissance sur le territoire des espaces favorables à la biodiversité. Il s'agit, à travers cette OAP, d'accompagner le territoire à la prise en compte des trames verte, bleue, noire, orange (milieux et pelouses calcaires) et brune.

Les principales orientations données par cette OAP visent ainsi à :

- Préserver les grands espaces verts supports de biodiversité sur le territoire et assurer le maintien des espaces agricoles qui constituent des espaces supports pour la biodiversité du territoire. Le traitement et la mise en valeur des franges avec les espaces urbains confère une moindre pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles ;
- Conforter les grands espaces verts et agricoles en permettant le renforcement et la création de nouvelles continuités au sein du territoire et en encourageant à une gestion adaptée des espaces. Il s'agit également de favoriser l'accessibilité aux espaces verts et agricoles pour la population à travers notamment la création et/ou le renforcement des cheminements ;
- Gérer durablement les espaces forestiers en développant la trame boisée et en améliorant ses fonctionnalités (notamment pour la forêt de Gouffern) à travers la protection du bois mort et des arbres creux, la limitation des coupes rases forestières et la limitation de la monoculture et des plantations rectilignes qui contribue à la vulnérabilité aux feux et aux maladies ;

Réduire la fracturation du territoire pour les déplacements de la petite faune (traitement des clôtures, végétalisation des clôtures, alignements d'arbres, diversification des essences, limitation des nuisances lumineuses).

OAP Commerce et Activités

L'OAP « **Commerce et Activités** » favorise la réutilisation du bâti, la limitation de l'artificialisation, la performance énergétique, la mobilité douce et une gestion durable des ressources. Elle contribue à la cohérence territoriale et à l'attractivité des centralités tout en intégrant les enjeux de transition écologique. Les incidences négatives existent mais sont limitées, localisées ou conditionnelles, et peuvent être largement réduites par la qualité de la conception, la réglementation et le suivi des projets.

Dispositions communes des OAP sectorielles

Les dispositions communes des OAP sectorielles visent à concevoir des projets préservant la qualité environnementale et paysagère du territoire en préservant les espaces de biodiversité dont la trame verte et bleue et en ménageant les interfaces entre les espaces bâtis et naturels. Par ailleurs, la gestion des risques en s'appuyant notamment sur les services écosystémiques participent à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Règlement / espaces libres – dispositions transversales

Des dispositions sont prises vis-à-vis de la protection des cours d'eau, des mares et du littoral notamment afin de permettre l'objectif de restauration hydromorphologique de ces derniers. Il est donc imposé une marge de retrait par rapport à l'axe du lit, que le cours d'eau soit enterré ou à ciel ouvert, et la largeur de ce retrait est fonction de la densité des espaces traversés. Cette mesure permet de favoriser la restauration des cours d'eau et le renforcement de la trame bleue. Par ailleurs, une priorisation est faite pour les espèces locales et bannissement des essences invasives ou problématiques. La conservation des plantations existantes, notamment des arbres de haute tige, protège les sols contre l'érosion et contribue à maintenir la qualité des sols tout en participant à maintenir et à développer les écosystèmes existants.

Règlement / patrimoine d'ordre paysager et écologique – dispositions transversales

Le règlement vient définir des éléments de paysage, des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (cheminements, mares, cônes de vue) ce qui vient renforcer la biodiversité et les écosystèmes sur le territoire. Le règlement vient également classer des espaces boisés classés ce qui permet l'encadrement des bois, forêts, parcs, haies, arbres isolés, ou alignements avec certaines contraintes ce qui favorise la préservation de la diversité des habitats naturels, le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité locale.

Gestion des ressources naturelles

OAP Réhabilitation de l'habitat ancien

L'OAP vise notamment à améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens tout en conciliant rénovation énergétique à la préservation des décors et composition des façades. Par ailleurs, les performances énergétiques des bâtis de type anciens bâtiments agricoles, sont également valorisés (propriétés de régulation thermique et hydriques intéressantes). Par la transformation de locaux commerçants ou d'anciennes fermes ou annexes agricoles en logement, l'OAP favorise également le maintien d'espaces naturels et agricoles ce qui contribue à limiter l'artificialisation des sols.

OAP Territoire agricole

L'OAP intègre comme préconisation la mise à distance des habitations et des espaces agricoles via la création et/ou le renforcement de cheminement ce qui permet de limiter les nuisances sonores et olfactives pouvant être générées par les activités agricoles. Par ailleurs, la création et l'aménagement de cheminements constituent des espaces d'ombres et de fraîcheur qui participent au confort thermique des personnes environnantes. L'agro-tourisme est également évoqué dans l'OAP comme une mesure visant à renforcer l'attractivité du territoire tout en préservant son caractère rural, naturel et patrimonial. Un développement non maîtrisé de cette activité peut cependant des nuisances notamment sonores.

OAP Changement climatique

L'OAP garantit le maintien des espaces naturels et agricoles du territoire ce qui contribue à limiter l'artificialisation des sols. Par ailleurs, la ressource en eau fait également l'objet d'une gestion durable à travers la gestion des eaux pluviales au point de chute et la déconnexion du réseau d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement ce qui vient alléger la pression pesant sur les réseaux d'assainissement. La compatibilité entre l'urbanisation et les capacités des infrastructures et des réseaux d'assainissement est également préconisé. L'OAP environnement adresse également des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération (énergie solaire thermique et photovoltaïque, pompes à chaleur en lien avec l'aérothermie notamment chez les particuliers) mais également de sobriété énergétique des logements (adaptation du bâti, mise en œuvre de principes bioclimatiques). L'économie du « déjà-là », le réemploi et le recyclage des déchets est également préconisé ce qui contribue à limiter les déchets émis sur le territoire.

OAP Commerce et Activités

L'OAP « **Commerce et Activités** » favorise la réutilisation du bâti, la limitation de l'artificialisation, la performance énergétique, la mobilité douce et une gestion durable des ressources. Elle contribue à la cohérence territoriale et à l'attractivité des centralités tout en intégrant les enjeux de transition écologique. Les incidences négatives existent mais sont limitées, localisées ou conditionnelles, et peuvent être largement réduites par la qualité de la conception, la réglementation et le suivi des projets.

Règlement / qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositions communes précisent que les constructions doivent permettre de répondre à des enjeux de sobriété vis-à-vis des ressources énergétiques et en eau, elles visent également le renforcement de la part des énergies renouvelables sur le territoire.

Règlement / espaces libres – dispositions transversales

Les dispositions s'appliquant aux espaces libres précisent que ces derniers doivent être traités de manière à assurer un traitement en pleine terre et végétalisé. De la même manière, les retraits vis-à-vis des alignements doivent être traités majoritairement en espaces plantés (de préférence en pleine terre). Les conditions de plantations des arbres sont précisées avec des déclinaisons en fonction des surfaces disponibles et les stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager et végétalisé. L'ensemble de ces mesures participent de la qualité climatique des espaces en favorisant la végétalisation et donc la réduction de l'élévation des températures.

Nuisances et risques

OAP Réhabilitation de l'habitat ancien

En préconisant la logique de la transformation de bâtis existants anciens en logements, l'OAP permet de favoriser le maintien en place de espaces naturels et agricoles du territoire ce qui contribue à la perméabilité des sols et à limiter les phénomènes de ruissellement. D'une manière générale, le maintien de ces ENAF favorise la résilience au dérèglement climatique et favorise ainsi la capacité du territoire à absorber les phénomènes d'inondation et à limiter l'incidence des sécheresses (retrait-gonflement des argiles). Par ailleurs, des préconisations sont faites concernant les risques naturels et notamment le risque inondation (c. porteur de projet lors de la transformation d'un garage semi-enterré).

OAP Territoire agricole

L'OAP participe à la prévention des risques, notamment naturels en limitant et en réduisant le ruissellement des eaux, des coulées de boues et en améliorant la porosité des sols agricoles et naturels des exploitations et à proximité. Ces mesures contribuent à limiter le risque d'inondation. Par ailleurs, il est mentionné que l'intégration environnementale et paysagère des constructions agricoles doivent adapter leurs dimensions et gabarits pour éviter une exposition aux risques (vents importants, inondations, fortes chaleurs) ou le renforcement d'un aléa (ruissellement, ...).

OAP Changement climatique

L'OAP permet de favoriser le maintien en place des espaces naturels et agricoles du territoire ce qui contribue à la perméabilité des sols et à limiter les phénomènes de ruissellement urbain. D'une manière générale, le maintien de ces ENAF favorise la résilience au dérèglement climatique et favorise ainsi la capacité du territoire à absorber les phénomènes d'inondation et à limiter l'incidence des sécheresses (retrait-gonflement des argiles).

Des dispositions adressent par ailleurs la prise en compte des risques liés à l'eau mais également aux mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles et risque radon en prévoyant notamment des mesures à mettre en œuvre aussi bien dans les principes d'aménagement (réalisation d'études, principes de gestion des eaux pluviales) que dans les dispositions à prendre dans le bâti (inscription du bâti vis-à-vis des axes d'écoulement, ...).

OAP Commerce et Activités

L'OAP « Commerce et Activités » favorise la réutilisation du bâti, la limitation de l'artificialisation, la performance énergétique, la mobilité douce et une gestion durable des ressources. Elle contribue à la cohérence territoriale et à l'attractivité des centralités tout en intégrant les enjeux de transition écologique. Les incidences négatives existent mais sont limitées, localisées ou conditionnelles, et peuvent être largement réduites par la qualité de la conception, la réglementation et le suivi des projets.

Dispositions communes des OAP sectorielles

Les dispositions communes des OAP sectorielles intègrent les risques et nuisances liés aux sites en préconisant des mesures pour limiter la propagation du bruit (écrans acoustiques absorbants ou réfléchissants, diminution de l'exposition des premiers étages de logements et des espaces extérieur, utilisation des végétaux comme limite à la propagation verticale des ondes sonores). L'isolation acoustique des bâtiments peut également se faire à travers l'implantation des bâtiments au regard de leur disposition, orientation ou forme et de l'agencement des pièces. Par ailleurs, la prévention et la limitation du risque inondation est également intégrée à l'ensemble des OAP sectorielles.

- Incidences après mise en œuvre des mesures

Toutes ces mesures ont permis de réduire fortement les incidences en veillant à intégrer des mesures favorisant la préservation de la biodiversité existante sur les secteurs, en favorisant la végétalisation et le développement de la gestion alternative des eaux pluviales.

	Caractéristiques physiques / Adaptation au changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques
	Etat final	Etat final	Etat final	Etat final	Etat final	Etat final
ARGENTAN Rue des Courmoutiers	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(-)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Rue Montseigneur Rattier	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(-)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Venelles des Champs	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Hector Berlioz	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Chemin des écoliers	(+/-)	(+)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Coulandon	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Route de Trun	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Quartier des peintres	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(-)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Champ Brière	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
ARGENTAN Route de la Falaise	(-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
AUNOU-LE-FAUCON – Le Bourg	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
AVOINE - Rue de l'Etre aux Vesques	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
AVOINE – Rue du Moncel	(+/-)	(+)	(+/-)		(+/-)	(+/-)
AVOINE – Rue de la Planche	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)
BOUCE – Rue de la Marne	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
BOUCE – Rue Georges Pillu	(-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(o)
BOUCE – Maison aux enfants	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
COULONCES – Rue du soldat australien	(-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
ECOUCHE-LES-VALLEES – Rue de l'Orne	(+/-)	(-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
GOUFFERN-EN-AUGE – Urou – Clos Fleuri	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
GOUFFERN-EN-AUGE – Urou Rue de l'Ecole	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)

	Caractéristiques physiques / Adaptation au changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques
GOUFFERN-EN-AUGE – Silly-Méguillaume	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
GUEPREI – Route de Roc	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
JUVIGNY-SUR-ORNE – Route de Coulandon	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
LE PIN AU HARAS – La Lune	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
LOUGE-SUR-MAIRE – Les Fontenelles	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(o)
LOUVIERES-EN-AUGE – Le Bourg	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
MONTABARD – Le Bourg	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
MONTABARD – Clinchamps	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(o)
MONTS-SUR-ORNE Montgaroult – Route de Putanges	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)
MONTS-SUR-ORNE Goulets	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
MONTS-SUR-ORNE Sentilly	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
MOULINS-SUR-ORNE – Rue de Bel Œuvre	(+)	(+)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
NECY – Rue de l'Eglise	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)
NECY – Rue Jean Allais	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
OCCAGNES – Grande Rue	(+/-)	(+)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
OCCAGNES – Maison de retraite	(+/-)	(+)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
OCCAGNES – Chemin de l'Eglise	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
RANES – La Toutainerie	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
RANES – Rue du Plessis	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
RANES – Rue des Princes de Bergues	(-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
RANES – Rue de la Libération	(+/-)	(+/-)	(-)	(o)	(+/-)	(+/-)
RI – Le Bourg	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
RONAI – Le Bourg	(-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
RONAI – Pierrefitte 1	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)	(+/-)	(+/-)
RONAI – Pierrefitte 2	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
SARCEAUX – Wladimir Martel 1	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)

	Caractéristiques physiques /Adaptation au changement climatique	Paysages et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Pollutions et nuisances	Gestion des ressources	Risques
SARCEAUX Rue de Fleuré	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
SARCEAUX – Rue de Fleuré 2	(-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
SARCEAUX Rue Fontaine Michon	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
SARCEAUX Wladimir Martel 2	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
TRUN – Rue de Bourgeauville	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
TRUN – Route de Louvière	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)
TRUN – Chemin du parc	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
TRUN – Réage de la Maison Jules Ferré	(-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)
TRUN – Réage de la maison Jules Ferré 2	(-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(+/-)	(o)

Des incidences mitigées voire négatives subsistent toutefois lors de la consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles. Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles populations entraîne nécessairement des hausses en termes de consommation énergétiques ou émissions de gaz à effet de serre du fait constructions, infrastructures routières ou encore déplacements. L'instauration de mesures compensatoires comme une meilleure efficacité énergétique des constructions ou encore le développement de modes de déplacements dits doux peut seulement limiter ces hausses mais ne peut pas les supprimer. La subsistance de ces incidences illustre l'objectivité du processus de l'évaluation environnementale et rappelle que les choix de développement du territoire ne sont pas uniquement basés sur des critères environnementaux mais également au prisme de l'intérêt collectif, économique, social.

Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur les sites Natura 2000

L'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) peut avoir des effets significatifs sur les zones Natura 2000 et d'autres sites d'importance environnementale, notamment en matière de biodiversité et d'habitats naturels. Une attention particulière est donc nécessaire pour évaluer les incidences potentielles sur ces sites.

🔍 Les sites Natura 2000

Le **réseau Natura 2000** est un ensemble de zones protégées en Europe, créé pour préserver la nature et la biodiversité.

Il comprend deux types de zones :

- **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** : elles protègent les habitats naturels et les espèces menacées, selon la directive « Habitats » de 1992.
- **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont destinées à protéger les oiseaux sauvages en danger, selon la directive « Oiseaux » de 1979.

Ces zones sont choisies pour leur importance écologique, et toute activité ou projet y est contrôlé pour ne pas nuire à la nature.

Dans le cadre de la Communauté de Communes Terres d'Argentan, 4 sites Natura 2000 ont été identifiés au titre de la Zone Spéciale de Protection (directive « Oiseaux »).

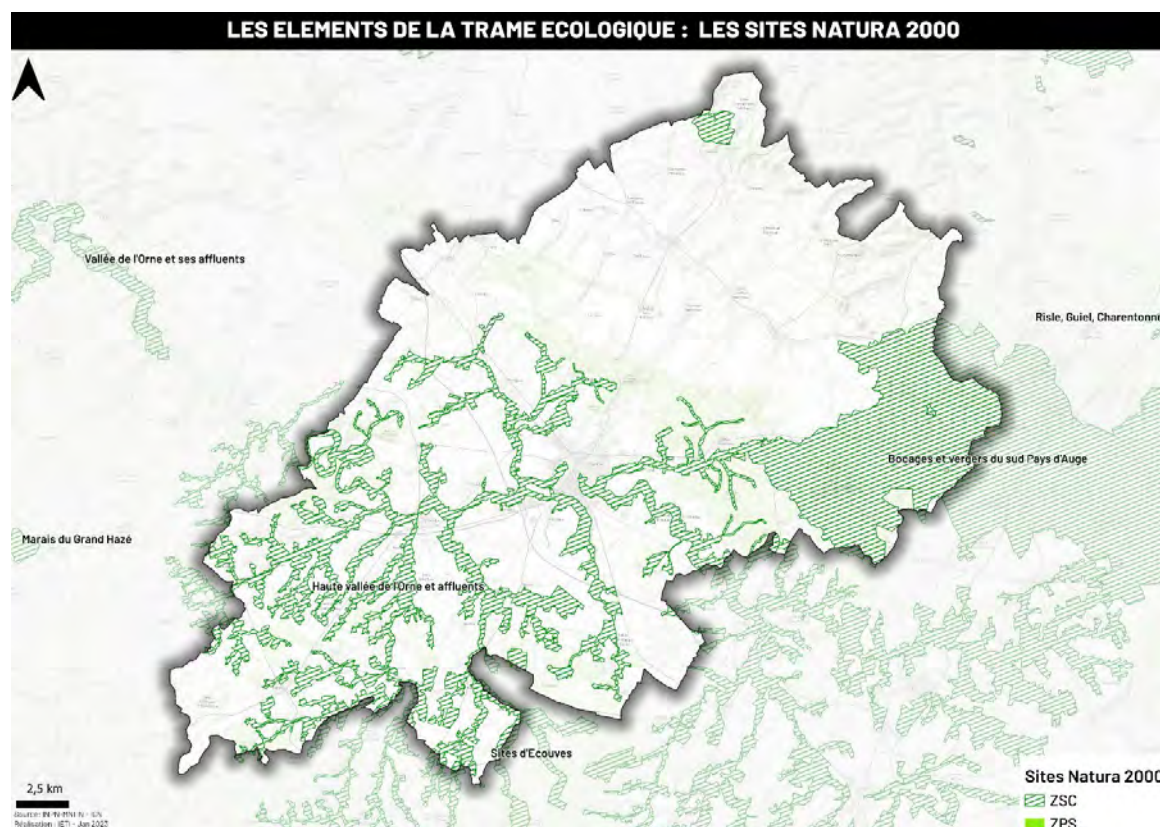


Figure 2 Les sites Natura 2000 présents sur le territoire

- **La Haute Vallée de l'Orne et affluents (FR2500099):**

Au cœur du département de l'Orne, le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents » s'étend des sources de l'Orne et de ses principaux affluents jusqu'à proximité de la commune de Putanges-Pont-Ecrepin. Le site est caractérisé par des prairies maigres, fauchées ou pâturées et développées dans le lit majeur de l'Orne.

- **Bocages et vergers du sud pays d'Auge (FR2502014)**

Le site « Bocages et vergers du Pays d'Auge » est le 3ème site d'importance communautaire (SIC) en superficie de Basse Normandie. C'est un vaste ensemble bocager avec un réseau de haies de vieux arbres à cavités, le site abrite des populations remarquables d'insectes saproxyliques.

Le site est entièrement inclus dans le département de l'Orne et s'étend sur 38 communes et couvre 21 540 ha. Il s'appuie sur des massifs forestiers : la forêt de Silly en Gouffern à l'Ouest, le massif de St Evroult Notre Dame des Bois au Nord Est et la forêt de Moulins la Marche au Sud-Est.

- **Sites d'Ecouvès (FR2500100)**

Le site "Ecouvès" se situe à la frange nord-ouest du massif d'Ecouvès, dernier contrefort du Massif Armoricaïn vers le Bassin Parisien, qui domine un bocage aux structures variées et les plaines cultivées d'Argentan et de Sées. De nombreux cours d'eau parcourent le massif. La partie sud du site s'insère dans les ensembles forestiers du Bois de Goult, du bois de la Hunière et du bois de Grandmont. La partie nord inclut les vallées et vallons agricoles, des zones de landes et un étang.

- **Haute vallée de la Touques et affluents (FR2500103).**

Organisé autour de la vallée de la Touques, le site Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et affluents » représente les éléments caractéristiques et remarquables du Pays d'Auge et de ses abords, il est composé d'espaces boisés, de coteaux secs et de prairies humides.

Le site s'étend sur 1 396 ha répartis sur les communes de : Aubry-le-Panthou, Avernès-Saint-Gourgon, Le Bosc-Renoult, Canapville, Gouffern en Auge, Livarot-Pays-d'Auge, Montreuil-la-Cambe, Pontchardon, Roiville, Saint-Gervais-des-Sablons, Sap-en-Auge et Ticheville

Incidences directes

Les entités appartenant aux ZSC des différents sites Natura 2000 présents sur le territoire de l'intercommunalité Terres d'Argentan font en grande majorité partie d'un classement en zone naturelle (N) et agricole (A). De manière exceptionnelle, certains espaces sont classés en zone urbaine (U).

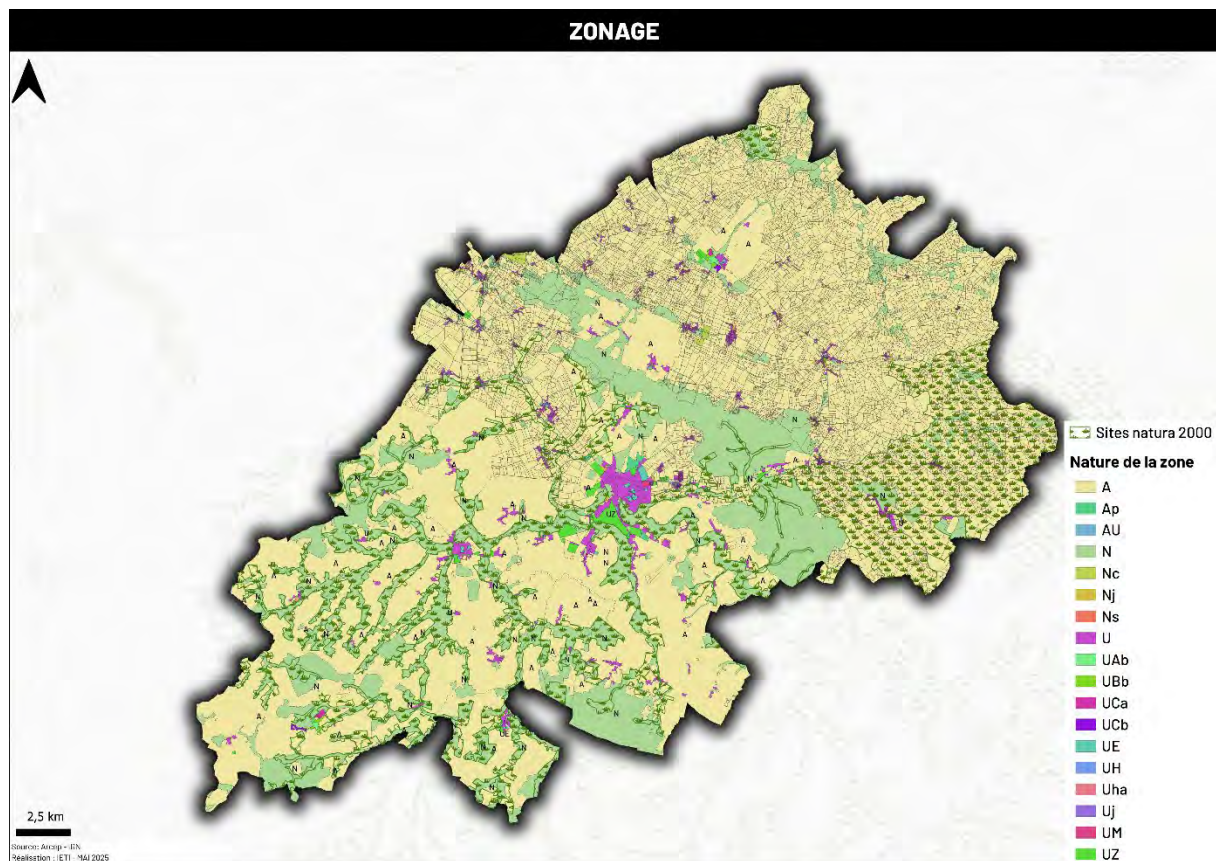


Figure 3 Les sites Natura 2000 du territoire et leur zonage

Les entités appartenant aux ZSC des différents sites Natura 2000 présents sur le territoire de l'intercommunalité Terres d'Argentan font en grande majorité partie d'un classement en zone naturelle (N) et agricole (A). De manière exceptionnelle, certains espaces sont classés en zone urbaine (U).

En zone naturelle, ces espaces sont classés comme des secteurs du territoire à protéger. Ils sont à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le zonage agricole correspond aux espaces du territoire, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules peuvent être construites dans ces zones les constructions et installations nécessaires à l'exercice de l'activité agricole et celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les rares zones urbaines, comme sur la commune du Pin-au-Haras, de situés dans le périmètre d'un site Natura 2000 sont des secteurs déjà urbanisés qui n'ont pas vocation à l'expansion ce qui permet de limiter les incidences négatives sur ces milieux. Un secteur de développement (Rue de l'Orne – Ecouché-les-Vallées) est situé en partie sur un site Natura 2000.

Au vu des enjeux et objectifs des DOCOB des sites Natura 2000, qui visent notamment à maintenir l'activité agricole (l'élevage extensif bovin) et l'activité sylvicole, le zonage du PLUi-H n'entraîne pas d'incidences directes négatives sur les sites du réseau Natura 2000.

Le PLUi-H n'entraîne pas d'incidences directes majeures sur le réseau Natura 2000.

Incidences indirectes

Le PLUi-H peut entraîner des incidences indirectes sur le réseau Natura 2000. Une attention vise à ne pas dégrader les habitats des sites d'intérêt communautaire visées intégrées aux sites Natura 2000.

Les zones N et ses sous-secteurs (Nc, NL, NHa, Nj Npv, Ns, Nv et Nz) permettent la protection des milieux naturels à enjeux sur le territoire (milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides et milieux aquatiques). Les EBC et Espaces Paysagers Protégés permettent à la fois de protéger les milieux à enjeux majeurs sur le territoire ainsi que des milieux moins remarquables situés au sein du tissu urbanisé.

En zone agricole, des sous-secteurs permettent de venir limiter les nuisances ou limiter les impacts sur les écosystèmes environnants : le secteur Ap vient interdire toute construction, même à destination agricole, en raison du caractère humide des parcelles ou de considération paysagère tandis que le secteur Ai correspond aux espaces situés en zone agricole où les constructions sont interdites pour limiter l'impacts sur les activités présentes à proximité.

Enfin, l'OAP thématique « Changement Climatique » donne des orientations dans le sens des objectifs des différents DOCOB des sites Natura 2000. L'OAP participe à renforcer la diversité des espaces naturels par une gestion durable des ressources en valorisant les continuités écologiques :

- Renforcer la lisibilité du paysage végétal autour des voies vertes
- Maintenir et restaurer les chemins ruraux, les fossés végétalisés et les talus boisés
- Préserver un boisement sain, diversifié et entretenu
- Faciliter le passage et la présence de la faune
- Gérer les espaces forestiers : éviter la monoculture et les plantations rectilignes ; limiter les coupes rases ; inciter la mise en place de la gestion
- Préserver les espaces de forêts anciennes
- Améliorer la santé environnementale du territoire : promouvoir des pratiques agricoles durables telles que les rotations culturales pour prévenir l'appauvrissement des sols, favoriser la biodiversité et réduire la dépendance aux engrais chimiques

• Conclusion

Les protections réglementaires inscrites au sein du PLUi-H permettent d'éviter toute incidences sur les sites présents sur le territoire. Le PLUi ne présente aucune incidence directe majeure sur le réseau Natura 2000. Il convient cependant de souligner qu'un secteur de développement est situé en partie sur un site Natura 2000.

Le PLUi-H présente des incidences indirectes positive sur le réseau Natura 2000 en favorisant la gestion durable des ressources, les continuités écologiques et en permettant l'adaptation des pratiques agricoles durables.

Conclusion des incidences du PLUi-H

L'évaluation des incidences du PLUi-H est à mettre en lien avec :

- Les spécificités environnementales du territoire :
 - o Un territoire rural actuellement dans une tendance générale de décroissance démographique ;
 - o des unités paysagères fortes constituant des éléments attractifs et qui, par la diversité des milieux et habitats (zones humides, espaces agricoles et de bocage, boisements, ...) accueillent une faune et flore riche et diversifiée ;
- Les enjeux de développement tant en termes d'urbanisation que de développement économique que de développement d'énergies renouvelables ;
- La volonté forte de pérenniser la vocation agricole du territoire.

Globalement, l'élaboration du PLUi-H a permis de mobiliser l'ensemble des outils pour assurer que le développement du territoire de Terres d'Argentan Interco ait un bilan global neutre à positif sur l'environnement :

- Afin de répondre à l'objectif ZAN et de modération de la consommation, placé au centre de du nouveau modèle d'aménagement par le PADD, le développement urbain a été encadré par :
 - o Un effort de modération de consommation de l'espace a été mis en place et qui a permis de réduire les secteurs en extension par rapport aux précédents PLU et PLUi : ils représentaient alors près de 117ha (0,16% du territoire) contre moins de 35ha avec le PLUi-H (0,04% du territoire).
 - o Pour répondre à l'objectif démographique du territoire et aux besoins générés par l'accueil de nouveaux habitants, la priorité a été mise sur une production de logement axée sur le renouvellement urbain et la densification, avec notamment une OAP consacrée à la réhabilitation du bâti ancien. La priorisation est ainsi donnée à l'urbanisation des espaces non-bâties de l'enveloppe urbaine, notamment le comblement des dents creuses situées dans la tâche urbaine principale et la densification des hameaux et des lotissements isolés sera limitée pour ne pas étendre l'urbanisation ;
 - o Les apports règlementaires mis en œuvre permettent par ailleurs de venir limiter l'incidence de cette densification sur le territoire en intégrant des principes d'insertion paysagère (accompagnement qualitatif des franges paysagères), des coefficients de pleine et du respect des caractéristiques architecturales et territoriales de Terres d'Argentan Interco ;
 - o La conservation de l'identité du territoire à travers l'embellissement, la valorisation des entrées de ville et centre-bourgs et la pérennisation des ceintures vertes traditionnelles des bourgs et villages qui sont données comme priorités du projet de territoire.
- Le développement économique doit notamment se faire à travers le renouvellement des zones d'activités et la préservation de la vocation agricole du territoire pour maintenir la viabilité économique du secteur ;
- Les enjeux écologiques et paysagers, régionaux et locaux, sont intégrés en prévoyant notamment un classement adapté qui garantit un encadrement strict de la constructibilité au sein de ces secteurs. Par ailleurs, au-delà de la préservation de l'existant, le territoire a fait le choix d'une politique active en matière d'amélioration et de renforcement des continuités écologiques sur le territoire en décidant de cibler des projets de renaturation sur près de 17 ha (39% des emplacements réservés prévus par le PLUi-H) tout en offrant des espaces publics plus végétalisés et adaptés aux effets du changement climatique ;

- La préservation de la ressource sol et l'intégration du cycle de l'eau dans les projets sont ciblées par le PLUi :
 - o Le classement de certains secteurs en secteurs A ou N, en espaces boisés classés (EBC), zones humides ou encore en arbres remarquables (linéaire à préserver ou à planter pour des motifs d'ordre écologique) permet de renforcer la préservation des ressources naturelles en protégeant la biodiversité, en régulant les cycles écologiques et en limitant l'érosion et l'artificialisation des sols ;
- Des efforts sont opérés pour adapter le développement du territoire au dérèglement climatique, à la recherche de l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de GES :
 - o Le projet est ainsi favorable aux aménagements destinés aux mobilités alternatives ;
 - o Le renforcement de la performance énergétique des logements est envisagé ;
 - o Le développement des énergies renouvelables est encouragé et favorisé à travers le PLUi-H.
- Des mesures ont été mises en place pour adapter le territoire aux risques naturels et aux effets du dérèglement climatique afin de réduire l'exposition des populations :
 - o La valorisation des paysages diversifiés (vallées, bocages) permet de renforcer leur rôle comme zones tampons naturelles contre les risques d'inondation ;
 - o Le projet intègre des mesures liés aux modes constructifs adaptés pour prévenir les risques naturels sur le territoire (inondation par ruissellement, remontée de nappes, retrait-gonflement des argiles) ;
 - o Le projet participe à l'amélioration de la résilience climatique en augmentant la végétalisation ce qui crée des îlots de fraîcheur.
 - o Le projet intègre des mesures liés aux modes constructifs adaptés pour prévenir les risques naturels sur le territoire (inondation par ruissellement, remontée de nappes, retrait-gonflement des argiles)

La persistance d'incidences résiduelles négatives est liée à la nature du plan qui est un document d'urbanisme et n'a pas vocation à réaliser la totalité des études de diagnostic ou la mise en œuvre de mesures en phases opérationnelles. Par ailleurs, le développement du territoire et l'accueil de nouvelles populations entraînent une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En dépit d'une priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et au comblement des « dents creuses », une extension urbaine est restée inévitable pour répondre aux besoins économiques et démographiques.

Au-delà de la consommation foncière, ces choix de développement affectent également les consommations énergétiques et les émissions de GES, liée aux transports, au chauffage et à l'artificialisation des sols. Pour ces raisons, et malgré l'ensemble des mesures mises en œuvre, des incidences résiduelles mitigées voire négatives peuvent subsister. Malgré l'ensemble des mesures mises en œuvre (développement des mobilités douces, performance énergétique et rénovation du bâti, production énergétique) au cours du processus d'élaboration afin de limiter ces incidences négatives sur l'environnement, leur subsistance illustre l'objectivité du processus de l'évaluation environnementale et rappelle que les choix de développement du territoire ne sont pas uniquement basés sur des critères environnementaux mais également au prisme de l'intérêt collectif, économique, social.

En conclusion, le processus d'évaluation environnementale du PLUi-H a permis d'intégrer, à son échelle, les enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'élaboration du projet en privilégiant les mesures d'évitement et de réduction des incidences. Pensé afin de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, ce PLUi-H, au-delà de son contenu légal, s'articule autour de son projet les transitions, il s'inscrit dans la volonté intercommunale d'agir de manière résolue au regard de la crise écologique.

Analyse des compatibilités du projet de modification vis-à-vis des documents cadres

D'un point de vue réglementaire, le PLU(i) se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents cadres et directeurs. Sur le territoire de la communauté de commune Terres d'Argentan Interco, il est donc nécessaire de justifier de la compatibilité avec :

- Les objectifs et orientations du SCoT du Pays d'Argentan ;
- Les orientations fondamentales et objectifs de qualité et quantité des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Les orientations fondamentales et objectifs de protection du SAGE Orne Amont ;
- Les orientations fondamentales et objectifs de protection du SAGE Orne Moyenne ;
- Les axes du PCAET Terres d'Argentan Interco.

L'analyse de la compatibilité des documents cadres

• Que sont les documents cadres ?

Il s'agit de documents établis à des échelles supérieures (régionales, intercommunales) qui définissent de grandes orientations pour le territoire.

• Pourquoi analyser la compatibilité avec ces documents ?

Il est nécessaire que le projet porté par le PLU soit cohérent avec les orientations données par ses documents. Aussi, il doit être vérifié que les dispositions prises dans le PLU ne rentrent pas en contradiction avec les objectifs des documents cadres.

Dans l'ensemble des cas, il s'agit d'un rapport de compatibilité et non pas de conformité, c'est-à-dire, qu'il n'y a pas de traduction au sens strict des orientations et objectifs.

Il s'agit donc, dans l'analyse, de vérifier que la réalisation du PLUi-H n'entre pas en contradiction avec les orientations de ces documents et qu'elle contribue, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs fixés.

L'analyse de la compatibilité du PLUi-H avec les documents cadres est détaillée dans la pièce **Evaluation Environnementale**. Il s'agit ici d'une présentation synthétique.

Le SRADDET Normandie

Le SRADDET Normandie a été approuvé en mai 2023 et modifié en mars 2024. Il redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et renforce la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire. Il fixe des objectifs de moyen et long terme, en 2030 et en 2050 (à prendre en compte par les documents d'urbanisme) et il définit des règles générales avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Ainsi, les objectifs et les règles générales du SRADDET s'imposent aux documents suivants :

- Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux cartes communales,
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT).

Le SRADDET comprend 6 objectifs qui répondent aux intentions régionales.

Le SRADDET modifié vise à accompagner un développement équilibré du territoire au regard de la qualité de vie de ses habitants et des enjeux de demain.

Le PLUi Terre d'Argentan Intercom est compatible avec les orientations du SRADDET Normandie.

Le SCOT P2AO

La première version du SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, adoptée le 18 décembre 2018. Le SCoT regroupe 75 168 habitants et 127 communes (au moment de son approbation) sur un périmètre de 1 805 km². Il est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

Trois principes guident la mise en œuvre du projet du SCoT du P2AO tel que les énonce le PAS et le DOO :

- Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales ;
- Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité ;
- Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat.

Globalement, **le PLUi-H de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco s'inscrit en compatibilité avec l'ensemble des orientations du SCoT, qui sont notamment déclinées via le PADD, à l'exception du scénario démographique et résidentielle.** Ces éléments, détaillés dans l'analyse foncière (pièce 1.3 du Rapport de Présentation), s'appuie sur une tendance générale de décroissance démographique à prendre en compte et différente de celle projetée par le SCoT, mais également sur l'évolution du cadre légale et réglementaire de la consommation foncière. Si les objectifs chiffrés diffèrent à la baisse, le territoire se place pour ses orientations dans la dynamique d'aménagement recherchée par le territoire du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

Le SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans (2022-2027), dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme d'orientations fondamentales permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Ces orientations fondamentales se déclinent dans le PLUi.

Le PLUi Terre d'Argentan Intercom est compatible avec les orientations du SDAGE Eau Seine Normandie 2022-2027.

Les SAGE Orne Amont et Orne Moyenne

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne Amont et Orne Moyenne, définissent chacun un Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) qui exprime le projet politique du SAGE. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD. Concernant la prise en compte des enjeux

environnementaux dans le cadre de l'aménagement des territoires, l'élaboration du PLUi est concernée par plusieurs objectifs généraux.

Le territoire est couvert en majorité par le SAGE Orne Amont et aux marges ouest du territoire, sur les communes de Rônai, Nécy, Rânes et Saint-Georges d'Annebecq, par le SAGE Orne Moyenne.

Le PLUi Terres d'Argentan Interco est compatible avec les orientations des deux SAGE Orne amont et Orne moyenne.

Le PCAET Terres d'Argentan Interco

Le Plan Climat Air Énergie Territoriale élaboré par Terre d'Argentan Interco et arrêté le 28/01/2025 s'articule autour de 9 axes stratégiques déclinés en 53 fiches-action.

L'ensemble des thématiques abordées par les 9 axes stratégiques du PCAET se retrouvent dans les documents du PLUi (orientation 3.1 du PADD, règlement écrit et graphique, OAP).

S'agissant des thématiques sur lesquelles il est compétent, le PLUi Terres d'Argentan Interco est compatible avec les orientations du PCAET.

Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats et l'application du plan

Il est nécessaire, dans le cadre de l'évaluation environnementale de mettre en œuvre et justifier des moyens de suivi des mesures permettant de justifier des niveaux d'incidences environnementaux.

Les indicateurs de suivi

Le Code de l'urbanisme impose, dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi-H, d'organiser des indicateurs visant à analyser les effets et les résultats de l'application du document d'urbanisme et de ses choix. En effet, l'article R 151-3 du Code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation doit « définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

La philosophie sur laquelle s'est appuyé le choix des indicateurs retenus est d'identifier des indicateurs pertinents qui peuvent être mobilisés et disponibles facilement par la collectivité afin d'en assurer l'appropriation. En effet, un nombre d'indicateurs trop important et trop complexe limite leur utilisation et leur mise en œuvre, mais limite également leur bonne utilisation.

Le tableau ci-dessous permet de détailler, pour chacune des thématiques et des mesures les modalités de suivi et les indicateurs de suivi à exploiter.

Les indicateurs définis dans le cadre du PLU sont également mobilisables lorsque ceux-ci sont adaptés.

Ces indicateurs de suivi seront mis à jour et communiqués à l'issue de la période de suivi réglementaire du PLUi-H, à savoir 6 ans. Certains indicateurs, dont la donnée est régulièrement mise à jour, et qui peuvent être mis en œuvre par le biais d'autres politiques pourront éventuellement être mis à jour plus régulièrement.

- ⇒ La mise en œuvre d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettent d'identifier les évolutions du territoire et d'évaluer les effets de l'application du PLUi-H jusqu'à sa prochaine révision.

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	OBJECTIF	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE NON ATTEINTE
Mobilité	Nombre places équipée de bornes électriques dans les parcs de stationnement	Base de données Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - IRVE	Favoriser le développement des mobilités décarbonées	4	Augmentation du nombre de places disponibles.	Mettre à jour et s'appuyer sur l'évolution des normes et obligations en vigueur afin d'inciter davantage à l'implantation de bornes de recharge
Milieux naturels, biodiversité et paysages	Surfaces et/ou linéaires bénéficiant d'une protection réglementaire du patrimoine naturel et paysager (EBC, EPP, alignements d'arbre etc.)	PLUi-H	Assurer la protection du patrimoine naturel et paysager	2747 ha (2025)	Maintien voire augmentation des surfaces	Analyse des besoins et potentiels de protection
	Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%)	Données internes / CA Normandie	Favoriser le développement de projets d'agriculture biologique ou à haute valeur environnementale	3108 ha (2020)	Augmentation du nombre de site	Intégrer et prendre en compte l'avancée des politiques et projets visant à développer l'agriculture urbaine
	Surfaces de zones humides protégés	Données internes	Maintenir les écosystèmes et services écosystémiques rendus par les zones humides	410 ha	Maintien voire augmentation des surfaces	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des zones humides
	Surfaces de zones humides concernées par des zones AU	Données internes / Dep 61	Limiter l'urbanisation des zones humides	Indicateur à construire	Maintien voire diminution des surfaces	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des zones humides
	Surface de zones humides restaurées	Données internes / Dep 61	Renforcer les zones humides	Indicateur à construire	Augmentation des surfaces	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des zones humides
	Densité de haies sur le territoire	SAGE, Données internes et régionales	Renforcer la trame bocagère	Indicateur à construire	Augmentation de la densité de haies	Renforcer les outils réglementaires (EBC, EPP, alignements d'arbres) préservant les haies
Ressource en eau	Part des logements au système d'assainissement collectif	Données internes	Maintenir un principe de connexion totale au réseau d'assainissement collectif	67% (2021)	Amélioration de la performance	Mettre à jour les recommandations et obligations au regard de l'évolution des documents et normes en vigueur
	Améliorer le système d'alimentation en eau potable	Structures gestionnaires / TAI	Renforcer le système d'alimentation en eau potable	Indicateur à construire	Amélioration de la performance	Mettre à jour les recommandations et obligations au regard de l'évolution des documents et normes en vigueur
Risques et nuisances	Nombre arrêtés catastrophes naturelles	Géorisques	Diminuer l'exposition des populations et des biens aux risques et nuisances	19 (avril 2025)	Réduire l'exposition aux risques	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des risques

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	OBJECTIF	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE NON ATTEINTE
	Logements situés dans le secteur de risque d'inondation	Données internes / Géorisques	Diminuer l'exposition des populations et des biens aux risques et nuisances	Indicateur à construire	Réduire l'exposition aux risques	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des risques
	Nouveaux logements exposés à une qualité de l'air dépassant un seuil réglementaire et/ou une valeur guide OMS	Données internes / Dep 61	Diminuer l'exposition des populations et des biens aux risques et nuisances	Indicateur à construire	Réduire l'exposition aux nuisances	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des nuisances
	Nouveaux logements situés dans un environnement sonore dépassant un seuil réglementaire et/ou une valeur guide OMS	Données internes / Dep 61	Diminuer l'exposition des populations et des biens aux risques et nuisances	Indicateur à construire	Réduire l'exposition aux nuisances	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des nuisances
Equipement	Nombre de site de formation sur le territoire	Données nationales (data.gouv)	Disposer d'une offre de formation adaptée et accessible sur le territoire	36 sites de formation (2025)	Maintien, voire augmentation du nombre d'équipements de formation	Prendre en compte les évolutions et projets du territoire
	Nombre d'équipements sportifs sur le territoire	Données nationales (data.gouv)	Disposer d'une offre sportive adaptée et accessible sur le territoire	127 équipements sportifs (2025)	Maintien, voire augmentation du nombre d'équipements sportifs	Prendre en compte les évolutions et projets du territoire
	Nombre d'équipements culturels sur le territoire	Données nationales (data.gouv)	Disposer d'une offre culturelle adaptée et accessible sur le territoire	9 équipements culturels (2025)	Maintien, voire augmentation du nombre d'équipements culturels	Prendre en compte les évolutions et projets du territoire
Energie	Part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation totale	PCAET Terres d'Argentan Interco / ORECAN	Développer la part des énergies renouvelables dans la consommation totale du territoire	23% (2021)	Augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale du territoire	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques
	Production d'énergie renouvelable	PCAET Terres d'Argentan Interco / ORECAN	Développer la production d'énergie renouvelable pour assurer la résilience énergétique du territoire	268,5 GWh (2023)	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques
	Nombre de logements réhabilités, dont réhabilitation énergétique	PCAET Terres d'Argentan Interco / ADEME	Développer la résilience énergétique du parc de logements	Indicateur à construire	Augmentation du nombre de logements rénovés	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	OBJECTIF	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE NON ATTEINTE
	Evolution des émissions de gaz à effet de serre	PCAET Terres d'Argentan Interco / ORECAN	Diminuer les émissions de GES du territoire	341 865 teqCO (2021)	Diminution des émissions de gaz à effet de serre	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques
Gestion des déchets	Production de déchets (ordures ménagères et assimilées) par habitant (kg/hab/an)	RPQS / rapports annuels	Poursuite de la politique de réduction des déchets	256,53 kg/hab./an (2023)	Diminution de la production de déchets par habitant et par an	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte de la politique de réduction des déchets

Lexique de l'évaluation environnementale

Artificialisation des sols

L'artificialisation des sols désigne la transformation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en zones urbanisées, industrielles ou infrastructures, entraînant la perte de leur fonctionnement écologique.

Biodiversité

La biodiversité désigne la variété des formes de vie sur Terre, qu'il s'agisse d'espèces animales et végétales, de leurs gènes, ou des écosystèmes auxquels ils appartiennent.

Continuité écologiques (Trame Verte et Bleue)

La Trame Verte et Bleue est un réseau écologique visant à assurer la connectivité entre les différents espaces naturels, terrestres et aquatiques. La continuité écologique vise à maintenir ou restaurer ces connexions pour favoriser les déplacements des espèces et le maintien des équilibres écologiques.

Développement durable

Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins, en équilibrant les dimensions économiques, sociales et environnementales.

Ecosystème

Un écosystème est un ensemble dynamique constitué d'êtres vivants (plantes, animaux, micro-organismes) interagissant entre eux et avec leur environnement non vivant (sol, eau, air).

Effet de serre

C'est un processus naturel qui retient une partie de la chaleur du soleil dans l'atmosphère de la Terre, contribuant ainsi au maintien d'une température propice à la vie.

Energie renouvelable

Il s'agit d'une source d'énergie obtenue à partir de ressources naturelles renouvelables, telles que le soleil, le vent, l'eau, la biomasse et la chaleur géothermique.

Gaz à effet de serre

Ce sont des gaz présents dans l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre, contribuant au réchauffement de la planète. Les principaux gaz à effet de serre comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

Gestion alternative des eaux pluviales

Il s'agit de méthodes visant à gérer les eaux pluviales de manière plus naturelle et durable, en favorisant l'infiltration dans le sol, l'évapotranspiration, la rétention, et en réduisant le ruissellement.

Imperméabilisation des sols :

L'imperméabilisation des sols se produit lorsque des surfaces deviennent imperméables, généralement à cause de l'urbanisation, limitant ainsi l'infiltration de l'eau dans le sol et affectant le cycle hydrologique.

Mobilités alternatives

Il s'agit de modes de déplacement autres que l'usage individuel de la voiture, tels que la marche, le vélo, les transports en commun, favorisant une approche plus durable et respectueuse de l'environnement.

Réseau Natura 2000

Il s'agit d'un réseau écologique européen de sites naturels visant à préserver la biodiversité. Ces sites sont sélectionnés en fonction de la présence d'espèces et d'habitats rares ou menacés à l'échelle de l'Union européenne.

Séquence Eviter Réduire Compenser

Il s'agit d'une approche intégrée visant à gérer les impacts négatifs sur l'environnement, en particulier liés à des projets d'aménagement. La séquence consiste d'abord à éviter les atteintes à l'environnement, puis à réduire autant que possible les impacts inévitables, et enfin, à compenser les dommages résiduels en mettant en place des actions de réhabilitation ou de restauration écologique.

Zéro Artificialisation Nette

Principe visant à éviter toute artificialisation d'un territoire ou à compenser toute artificialisation des sols par des actions de renaturation ou de restauration, de manière à maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels.